

SmartQuantum

Complete Quantum security.

SMARTQUANTUM Group

Société Anonyme au capital de 8.225.373 €

RCS Guingamp TGI 501 038 533

Siège social : 4 rue de Broglie
22300 Lannion

DOCUMENT D'INFORMATION ETUDE FINANCIERE

Novembre 2007

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
INVESTMENT BANKING



EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
SECURITIES

Avertissement / Warning

Ce Document d'Information est réalisé dans le cadre d'une opération de Placement exclusivement réservée à des Investisseurs Qualifiés tels qu'ils sont définis par l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Cette opération, préalable à une demande d'inscription au Marché Libre d'Euronext Paris, prendra la forme d'une augmentation de capital.

This Offering Circular is part of a Placement exclusively reserved to "Certified Investors" as defined in article L.411-2 of the French Code monétaire et financier. This placement, undertaken prior to a listing on the Marché Libre of Euronext Paris S.A., will take the form of an Increase of Capital.

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège de la société SMARTQUANTUM Group ainsi qu'auprès d'EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE.

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1: Analyse financière	4
1.1. Valorisation de la société	5
1.2. Conclusion	7
Chapitre 2: Personnes responsables	8
2.1. Responsable du Document d'Information	8
2.2. Attestation du responsable du Document d'Information	8
Chapitre 3: Contrôleurs légaux des comptes	9
3.1. Co-commissaire aux comptes titulaire	9
3.2. Commissaire aux comptes suppléant	9
Chapitre 4: Procédures de l'opération de placement réservé à des Investisseurs Qualifiés et de l'introduction en Bourse	10
4.1. Procédure de l'opération	10
4.2. Caractéristiques du Placement réservé à des Investisseurs Qualifiés	10
4.3. Demande de Cotation Directe	11
Chapitre 5: Motivations de l'introduction en Bourse	12
5.1. Usage des fonds levés	12
5.2. Motivations de l'introduction en Bourse	12
Chapitre 6: Facteurs de risques	13
6.1. Risques liés à l'activité	13
6.2. Risques liés à l'organisation de la société	14
6.3. Risques de marché	15
6.4. Risques juridiques	16
6.5. Risques inhérents à l'opération	16
6.6. Assurances et couvertures de risques	16
6.7. Faits exceptionnels et litiges	16
Chapitre 7: Informations concernant la société	17
7.1. Histoire et évolution de la Société	17
7.2. Investissements	18
Chapitre 8: Renseignements concernant les activités	19
8.1. Présentation générale et métiers de SMARTQUANTUM Group	19
8.2. Marchés et positionnement concurrentiel de la Société	27
8.3. Forces et positionnement concurrentiel	30
8.4. Stratégie	38
Chapitre 9: Organigrammes	39
9.1. Organigramme du Groupe	39
9.2. Principales filiales de l'émetteur	39
9.3. Organigramme fonctionnel	40
Chapitre 10: Recherche & Développement, brevets et licences	41
10.1. Recherche et Développement	41
10.2. Brevets, marques et noms de domaine	42
Chapitre 11: Informations sur les tendances	43
11.1. Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice	43
11.2. Tendances et perspectives de la Société	43

Chapitre 12: Organes d’administration et de direction	44
12.1. Dirigeants et administrateurs de la Société.....	44
12.2. Autres mandats	45
12.3. Pacte d’actionnaires	45
12.4. Conflits d’intérêts au niveau des organes d’administration, de direction, de surveillance et de la direction générale	45
Chapitre 13: Rémunérations et avantages.....	46
13.1. Rémunération des membres du Conseil d'Administration et dirigeants	46
13.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil d'Administration et dirigeants	46
Chapitre 14: Fonctionnement des organes d’administration et de direction	47
14.1. Direction de la Société.....	47
14.2. Contrats entre les administrateurs et la Société	47
Chapitre 15: Principaux actionnaires	48
15.1. Actionnaires non représentés au Conseil d'Administration	48
15.2. Droits de vote des principaux actionnaires	48
15.3. Contrôle de la Société.....	48
Chapitre 16: Conventions réglementées	49
16.1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées portant sur l’exercice clos au 31 décembre 2006 de SMARTQUANTUM SA.....	49
16.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées portant sur l’exercice clos au 31 décembre 2005 de SMARTQUANTUM SA.....	49
Chapitre 17: Informations financières historiques des Sociétés du Groupe.....	50
17.1. Bilan d’ouverture de SMARTQUANTUM Group de 21 novembre 2007.....	50
17.2. Situation intermédiaire de SMARTQUANTUM SA au 31 août 2007	51
17.3. Comptes annuels sociaux relatifs à l’exercice clos au 31 décembre 2006 de SMARTQUANTUM SA.....	55
17.4. Rapports généraux des commissaires aux comptes relatifs aux exercices clos aux 31 décembre 2006 et 2005 de SMARTQUANTUM SA	67
17.5. Dividendes	69
Chapitre 18: Informations complémentaires	70
18.1. Capital social	70
18.2. Acte constitutif et statuts	76
Chapitre 19: Contrats importants.....	84
Chapitre 20: Informations provenant de tiers, déclarations d’experts et déclarations d’intérêts.....	85
Chapitre 21: Documents accessibles	86
Chapitre 22: Glossaire.....	87

Chapitre 1: Analyse financière

Capital social avant opération : 8 225 373 € divisé en 2 741 791 actions de 3€ de nominal.

Placement privé jusqu'au : 14 décembre 2007

1^{ère} cotation prévisionnelle : 21 décembre 2007

Prix de souscription : Entre 3,01 € et 3,26 €.

Valorisation pre-money : Entre 8,26 M€ et 8,95 M€

Flottant post opération : Entre 18,3 et 19,5 %

Modalités de l'opération : Augmentation de capital de 2 M€ par la mise à disposition dans le Cadre d'un placement réservé aux Investisseurs Qualifiés d'un nombre de titres compris entre 613 497 et 664 452.

Compte de résultat et Bilan résumés après inscription à la cote*

en €	2007e	2008p	2009p	2010p	2011p	2012p
Chiffre d'affaires	352 300	2 021 429	8 181 750	20 029 418	38 075 763	64 422 023
Résultat d'exploitation	-343 324	13 258	942 381	5 228 495	12 444 176	23 430 772
Résultat net	-351 100	5 461	907 005	4 513 679	8 333 365	15 695 730
Marge d'exploitation	ns	ns	11,4 %	26,1 %	32,7 %	36,4 %
Marge nette	ns	0,3 %	11,1 %	22,5 %	21,9 %	24,4 %
Capitaux propres	12 070 900	12 076 361	12 983 365	17 497 044	25 830 409	41 526 139
Trésorerie nette	1 658 000	1 256 548	1 097 520	3 676 432	9 075 163	20 386 267
PER**	ns	ns	11,3	2,3	1,2	0,7
BPA	ns	ns	0,27	1,33	2,45	4,61
CFPA	ns	0,02	0,31	1,40	2,58	4,83
ANPA	3,54	3,55	3,81	5,14	7,58	12,19
VE/ CA	24,4	4,3	1,1	0,4	0,2	0,1
VE/ REX	ns	ns	9,1	1,6	0,7	0,4
ROE	ns	ns	7,0 %	25,8 %	32,3 %	37,8 %
ROCE fiscalisé	ns	0,08 %	5,3 %	25,3 %	49,8 %	74,3 %

Sources : Société,
EFI

* Les bilans et comptes de résultats prévisionnels résultent de l'addition des comptes prévisionnels des filiales SMARTQUANTUM SA et SMARTQUANTUM Inc.

** sur la base d'un bas de fourchette à 3,01€ et un nombre de titres estimés à 3 406 243.

1.1. Valorisation de la société

1.1.1. Préambule

SMARTQUANTUM Group se positionne sur un marché en plein développement, celui des solutions de sécurité pour les réseaux haut-débit. La société conçoit et commercialise des produits de sécurisation des réseaux de très haut niveau en utilisant deux technologies clés. En effet, la cryptographie numérique et la cryptographie quantique permettent d'assurer de manière hautement sécurisée l'échange de données sur les réseaux de fibre optique.

Afin de valoriser la société, nous avons fait appel à deux méthodes de valorisation, la première par la valeur de rentabilité et la deuxième par l'actualisation des cash flows futurs.

La première méthode est applicable pour des sociétés enregistrant des croissances significativement fortes de leurs résultats et dont le capital est entre quelques mains. La méthode de calcul consiste à pondérer les perspectives de résultat par le biais d'un coefficient de pondération, et à appliquer au résultat net moyen pondéré un coefficient de capitalisation, assimilable à un PER pour les sociétés cotées.

La méthode d'actualisation des cash flows futurs met en jeu le RBE, les amortissements, les investissements industriels et la variation du BFR. Le cash flow « libre » annuel est alors actualisé en utilisant comme taux d'actualisation le coût moyen pondéré des capitaux.

1.1.2. Méthode des DCF

Pour l'utilisation de cette méthode, nous avons utilisé le business plan transmis par la société pour la période 2007-2012.

Afin de l'ajuster à notre période de calcul, nous avons donc pris un certain nombre d'hypothèses :

- Croissance du CA de 40 % en 2013, 30 % en 2014, 25 % en 2015, 20 % en 2016.
- Le niveau de marge d'exploitation a été fixé à 36,4 %.
- Les besoins d'investissement sont estimés à 3,5 % du chiffre d'affaires 2013 puis à 3 % les autres années.
- La variation du besoin en fonds de roulement est estimée à 4,1 %.

Pour le calcul de notre coût des fonds propres, nous avons retenu un taux sans risque, l'OAT 10 ans, à 4,4 %, auquel nous avons ajouté une prime de risque que nous estimons à 4,6 % affectée d'un coefficient bêta que nous avons établi à 6,9x. Il s'agit de tenir compte du profil de résultat et de la structure financière (cash flow positif en 2010 et trésorerie positive en 2010 hors levée de fonds). Le coût des fonds propres ressort à 36,1 %.

Taux sans risque	4,40 %
Prime de risque	4,60 %
Bêta	6,9
Coût des fonds propres	36,1 %

Source EFI

En admettant un taux de croissance à l'infini de 1 %, la valeur des cash flows actualisés s'établirait à 13,94 M€. Afin de tenir compte de deux variables rentrant dans ce calcul, à savoir le choix du taux de croissance à l'infini et

le coefficient bêta, nous avons établi une matrice de sensibilité à ces deux facteurs. La borne basse s'établit à 13,0 M€, la borne haute à 15,28 M€ et la moyenne à 14,08M€.

Keuros	2007e	2008e	2009e	2010e	2011e	2012e	2013e	2014e	2015e	2016e
CA	352	2 021	8 182	20 029	38 076	64 422	90 191	117 248	146 560	175 872
var %		473,8 %	304,8 %	144,8 %	90,1 %	69,2 %	40,0 %	30,0 %	25,0 %	20,0 %
REX	-343	13	942	5 228	12 444	23 431	32 797	42 636	53 295	63 954
Marge d'exploitation	-97,5 %	0,7 %	11,5 %	26,1 %	32,7 %	36,4 %	36,4 %	36,4 %	36,4 %	36,4 %
-Impôts Théoriques	-	-	-27	-706	-4 104	-7 731	-10 823	-14 070	-17 587	-21 105
<i>taux d'IS facial</i>			-2,8 %	-13,5 %	-33,0 %	-33,0 %	-33,0 %	-33,0 %	-33,0 %	-33,0 %
Résultat net d'exploitation	-343	13	916	4 522	8 340	15 700	21 974	28 566	35 708	42 849
+amortissement	30	60	150	250	470	750	1 050	1 365	1 706	2 048
-Investissements	-50	-300	-600	-1 000	-1 600	-2 500	-3 157	-3 517	-4 397	-5 276
-Variation du BFR	-23	-167	-616	-1 185	-1 805	-2 635	-3 688	-4 795	-5 994	-7 193
Cash flow disponible	-387	-394	-150	2 587	5 405	11 315	16 179	21 619	27 023	32 428
Cash flow actualisé	-284	-213	-60	754	1 157	1 780	1 870	1 836	1 687	1 487

Source EFI

Coût des fonds propres	Taux de croissance à l'infini			
	0,50 %	1,00 %	1,50 %	2,00 %
35,0 %	14,99	15,09	15,18	15,28
35,5 %	14,46	14,55	14,64	14,73
36,1 %	13,85	13,94	14,02	14,1
36,5 %	13,47	13,54	13,62	13,7
37,0 %	13,00	13,07	13,15	13,22
moyenne		14,08		

Source EFI

1.1.3. Valeur de rentabilité

La méthode de calcul consiste à pondérer les perspectives de résultat par le biais d'un coefficient de pondération, et à appliquer au résultat net moyen pondéré un coefficient de capitalisation, assimilable à un PER pour des sociétés cotées.

Nous avons considéré qu'un coefficient de capitalisation de 7 correspondait bien au profil de résultat et à la structure financière de SMARTQUANTUM Group. Dans ces conditions, la valeur induite de SMARTQUANTUM Group ressortirait à 7,4 M€.

Méthode Valeur de Rentabilité	2008	2009	2010
RN de SMARTQUANTUM Group en €	5 461	907 005	4 513 679
Pondération	3	2	1
Total	16 382	1 814 009	4 513 679
RNMP		1 057 345	
Coefficient de capitalisation		7	
Valeur induite		7 401 415	

Source EFI

1.2. Conclusion

Synthèse des valorisations	
Moyenne DCF	14 080 000
Valeur de rentabilité	7 401 415
moyenne valorisation pre-money	10 740 707
décote de 30 %	8 262 083
décote de 20 %	8 950 590
décote de 25 %	8 592 566

Source EFI

Si nous en établissons la moyenne, la valeur de SMARTQUANTUM Group serait de 10,7 M€, qui est une valeur pre-money soit 3,92 € par action.

Nous estimons qu'une introduction en Bourse pourrait s'envisager moyennant une décote de 30 % à 20 %, liée d'une part à la jeunesse de la société et d'autre part, au secteur dans lequel elle évolue.

Compte tenu de cette décote, le prix offert aux investisseurs serait compris entre 3,01€ et 3,26€.

Chapitre 2: Personnes responsables

2.1. Responsable du Document d'Information

Monsieur Frédéric FABRE, Président Directeur Général de SMARTQUANTUM Group (ci-après « SMARTQUANTUM Group » ou la « Société » ou le « Groupe »).

2.2. Attestation du responsable du Document d'Information

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Document d'Information sont conformes à la réalité ; elles comprennent les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière et les résultats historiques de la Société ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Frédéric FABRE
Président Directeur Général

Chapitre 3: Contrôleurs légaux des comptes

3.1. Co-commissaire aux comptes titulaire

KPMG

7, boulevard Einstein
44000 Nantes

IROISE AUDIT CONSEIL

190, rue Ernest Hemingway
29200 Brest

Nommés co-commissaires aux comptes titulaires par les statuts constitutifs du 16 novembre 2007, pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

3.2. Commissaire aux comptes suppléant

Christian DE GOUVILLE

7, boulevard Einstein
44000 Nantes

Paul GUILLOU

143, avenue Kéradennec
29000 Quimper

Nommés co-commissaires aux comptes suppléants par l'assemblée les statuts constitutifs du 16 novembre 2007, pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Chapitre 4: Procédures de l'opération de placement réservé à des Investisseurs Qualifiés et de l'introduction en Bourse

4.1. Procédure de l'opération

Il sera procédé à un Placement réservé à des Investisseurs Qualifiés qui prendra la forme d'une augmentation de capital qui leur sera réservée.

Le Placement pourra être clos par anticipation sans préavis.

Le Placement sera suivi d'une demande d'admission aux négociations sur le Marché Libre, par voie de cotation directe.

Toutefois, l'émission ou la cession d'instruments financiers auprès d'Investisseurs Qualifiés ou dans un cercle restreint d'investisseurs, ne constitue pas une opération par appel public à l'épargne, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Un investisseur qualifié est une personne morale disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste des catégories auxquelles doivent appartenir les Investisseurs Qualifiés est définie par décret. Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières sont réputés agir en qualité d'Investisseurs Qualifiés.

Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que les Investisseurs Qualifiés, liées aux dirigeants de l'émetteur par des relations personnelles, à caractère professionnel ou familial. Sont réputés constituer de tels cercles ceux composés d'un nombre de personnes inférieur à un seuil fixé par décret.

4.2. Caractéristiques du Placement réservé à des Investisseurs Qualifiés

4.2.1. Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement réservé à des Investisseurs Qualifiés

Conformément aux dispositions de l'Article L.411-2, alinéa 2 du Code Monétaire et Financier, l'investisseur qualifié est « une personne morale disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers ».

La liste de ces Investisseurs Qualifiés est établie par le Décret n° 98-880 du 1er octobre 1998 :

I - Sont des Investisseurs Qualifiés au sens du II de l'article 6 de l'ordonnance du 28 septembre 1967 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

1. Les établissements de crédit et les compagnies financières mentionnés, respectivement, à l'article 18 et à l'article 72 de la loi du 24 janvier 1984;
2. Les institutions et services mentionnés à l'article 8 de la loi du 24 janvier 1984;
3. Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article 7 de la loi du 2 juillet 1996;
4. Les sociétés d'investissement régies par l'ordonnance du 2 novembre 1945;

5. Les sociétés d'assurance et de capitalisation, ainsi que les sociétés de réassurance régies par le code des assurances;
6. Les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale;
7. La Caisse d'amortissement de la dette sociale instituée par l'article 1er de l'ordonnance du 24 janvier 1996.

II - Sont également des Investisseurs Qualifiés au sens du II de l'article 6 de l'ordonnance du 28 septembre 1967, lorsqu'ils agissent pour compte propre, et à partir du jour de la publication au Bulletin des annonces légales obligatoires d'une décision prise en ce sens, selon le cas, par le Conseil d'Administration, par le Directoire ou par le ou les gérants :

8. Les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1985;
9. Les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 ;
10. Les sociétés commerciales régies par la loi du 24 juillet 1966 dont le total du bilan consolidé, ou à défaut le total du bilan social, du dernier exercice, tel que publié et certifié par les commissaires aux comptes, est supérieur à un milliard de francs ;
11. Les établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial dont des titres sont négociés sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
12. Les organismes mutualistes régis par le code de la mutualité gérant en leur sein une caisse autonome agréée en vertu des dispositions de l'article L. 321-2 dudit code ;
13. Les sociétés dont un ou plusieurs Investisseurs Qualifiés mentionnés au I ci-dessus ou aux 8. à 12. du présent II détiennent, ensemble ou séparément, directement ou indirectement, au moins 99 % du capital ou des droits de vote.

La décision prise par le Conseil d'Administration, par le Directoire ou par le ou les gérants rapportant la décision mentionnée au premier alinéa du présent II prend effet à partir de sa publication au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Les personnes mentionnées au I ci-dessus ainsi que les sociétés de gestion mentionnées à l'article 12 de la loi du 23 décembre 1988 sont réputées agir en qualité d'investisseur qualifié lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ci-dessus.

4.2.2. Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement réservé à des Investisseurs Qualifiés

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

4.3. Demande de Cotation Directe

Une demande d'admission des actions de la Société aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris, sera déposée.

L'admission des actions sur le Marché Libre sera effectuée par le biais d'une Cotation Directe.

Chapitre 5: Motivations de l'introduction en Bourse

5.1. Usage des fonds levés

La priorité de SMARTQUANTUM Group est de développer son activité commerciale, de promouvoir sa position de leader à l'international de la sécurisation réseaux de très haut niveau, de gagner des parts de marché et de poursuivre la miniaturisation de son produit en vue de l'industrialisation à grande échelle. A cet effet, les fonds levés seront principalement consacrés :

- A la concrétisation des leads commerciaux actuels ;
- Au renforcement des pôles de compétences commerciales et marketing ;
- Au financement de l'augmentation du besoin de fond de roulement directement lié à sa croissance interne ;
- A la poursuite et à l'amplification de l'effort de Recherche & Développement qui est au cœur de la stratégie de croissance de la Société ;
- Au financement des matériels de test et mesure liés à la validation produit.

SMARTQUANTUM Group se tourne donc vers le marché pour trouver de nouveaux partenaires financiers qui apporteront les fonds nécessaires à la réalisation de ses objectifs ambitieux.

5.2. Motivations de l'introduction en Bourse

L'inscription des actions de SMARTQUANTUM Group aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris marque une étape importante du développement de la Société. Cette opération a pour objectifs :

- De doter le groupe des moyens de financement offerts par la cotation en vue d'accompagner son plan de croissance ;
- D'augmenter sa notoriété et de renforcer sa crédibilité sur les marchés français et internationaux ;
- De valoriser le groupe et l'acclimater au marché boursier ;
- De permettre au groupe de faire ultérieurement un appel à l'épargne public, aux Etats-Unis ou en Europe.

Chapitre 6: Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Information, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques exposés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Document d'Information, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

6.1. Risques liés à l'activité

6.1.1. Risques clients

A ce jour, SMARTQUANTUM estime ne pas avoir de risque client. Ses clients sont des Grands Groupes ou des Gouvernements. Ils ne présentent donc aucun risque de solvabilité.

6.1.2. Risques Fournisseurs

SMARTQUANTUM ne présente pas de risque fournisseur. Grâce à sa forte expérience dans le secteur, l'équipe s'est attachée à développer un produit qui utilise exclusivement des composants standards du marché. De plus, SMARTQUANTUM s'est attaché à tester des composants plusieurs fournisseurs afin de valider leur compatibilité et d'assurer une rotation de son approvisionnement.

6.1.3. Risques liés à la concurrence et à l'évolution du marché

SMARTQUANTUM Group estime ne pas être exposé à un risque lié à la concurrence.

En France, la Société n'a pas de concurrent. Seules deux sociétés, l'une suisse, l'autre américaine développent des produits qui s'appuient sur une technologie similaire.

Cependant deux arguments majeurs donnent une forte avance et une protection concurrentielle à SMARTQUANTUM :

- SMARTQUANTUM possède la seule offre parfaitement adaptée aux besoins du marché :
 - o Les deux sociétés concurrentes ont essayé de créer un produit de cryptographie quantique à partir d'un système de génération de clés, puis ont essayé d'adapter cette solution au marché. Le résultat donne des solutions qui ne répondent que partiellement aux besoins des clients et qui sont coûteuses à mettre en place.
 - o SMARTQUANTUM a fait le constat du besoin de sécurité du marché, puis a créé une solution performante qui intègre la cryptographie quantique. La SQBox Defender est donc une solution à la fois plus performante que les solutions existantes, mais aussi plus économique à l'utilisation.

- Les procédés de cryptographie quantique utilisés par les sociétés concurrentes souffrent de limitations techniques pour une miniaturisation, une implémentation transparente dans les infrastructures existantes et/ou une application aux réseaux haut-débit. SMARTQUANTUM GROUP a protégé son savoir faire unique par le dépôt d'un brevet qui garantit une barrière à l'entrée du marché.
- SMARTQUANTUM GROUP protège juridiquement ses process, son savoir faire et ses brevets en vue de vente de licences commerciales et industrielles. Cette stratégie de modèle économique développé aux Etats-Unis participe activement à la pénétration rapide de la Société sur un marché mondial.

6.1.4. Risques technologiques

Toutes les solutions du groupe ont fait l'objet d'un dépôt de brevet. Il estime disposer de la technologie la plus adaptée pour la sécurisation des réseaux haut-débit.

SMARTQUANTUM a déjà réalisé le "Proof of Concept" en 2005 et plusieurs démonstrations produit (i.e. salon ECOC 2007)

Par contre, il existe une très forte opportunité technologique (voir paragraphe 11.2)

6.2. Risques liés à l'organisation de la société

6.2.1. Dépendance vis-à-vis des collaborateurs clés

Le risque est limité car les postes clés sont occupés par 5 personnes différentes.

M. Frédéric FABRE, co-fondateur des deux sociétés filiales, est PDG de SMARTQUANTUM Group,

M. Frédéric COSTE est CEO de SMARTQUANTUM Inc.,

M. François GUIGNOT est PDG de SMARTQUANTUM SA,

M. Nicolas PELLOQUIN est Directeur de la R&D de SMARTQUANTUM SA et

M. Georges MILLET LACOMBE est Directeur Produits de SMARTQUANTUM SA.

Ces 5 personnes détiennent à ce jour 98 % du capital de la Société.

6.2.2. Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

SMARTQUANTUM Group est une société holding qui détient 100 % de SMARTQUANTUM SA et 100 % de SMARTQUANTUM Inc.

Co-fondateurs de SMARTQUANTUM Group en novembre 2007, M. Frédéric FABRE, Frédéric COSTE, François GUIGNOT, Georges MILLET-LACOMBE et Nicolas PELLOQUIN sont les principaux artisans du succès du groupe ; leur objectif demeure le développement de celui-ci.

Ils détiennent chacun environ 20 % de SMARTQUANTUM SA et 20 % de SMARTQUANTUM Inc.

6.2.3. Aptitude de l'organisation à réaliser la croissance

Les risques liés à la réalisation et à la gestion de la croissance sont inhérents à toute entreprise qui, comme SMARTQUANTUM Group, dispose d'un fort potentiel de développement. La Société considère que savoir gérer la croissance fait partie intégrante du métier et de l'expérience de ses dirigeants.

Sur les trois dernières années, la Société SMARTQUANTUM SA a pu faire la démonstration de sa réactivité et de sa capacité d'adaptation et de son professionnalisme.

Voici un résumé des prix, concours, partenaires et labels de SMARTQUANTUM

Concours & subventions		Partenaires	Labels et Subventions	
	2005	       		290 000 €
	2005			128 000 €
	2005			500 000 €
	2004			65 000 €
	2003			145 000 €
		 	60 000 €	

SMARTQUANTUM bénéficie également du "Crédit Impôt Recherche".
A ce titre, elle a obtenu 250 000 € sur les deux dernières années d'activité.

6.2.4. Risques liés à la croissance externe

Comme souligné précédemment, la priorité pour SMARTQUANTUM Group est sa croissance organique. Toutefois, anticipant à moyen terme un mouvement de concentration sur son marché de référence, la Société n'exclue pas d'élargir son périmètre par acquisition. Dans cette perspective, elle souhaite se doter des moyens financiers nécessaires à saisir les meilleures opportunités.

6.3. Risques de marché

6.3.1. Risque de liquidité

A ce jour, le groupe dispose de 150 k€ de disponibilités. A la même date, elle ne détient pas de valeurs mobilières de placement.

Le groupe considère disposer de la trésorerie et des facilités bancaires suffisantes pour faire face aux besoins et obligations de son exploitation.

6.3.2. Risque de taux

La Société estime être faiblement endettée. A la date du présent Document d'Information, demeure à sa charge un emprunt contracté de 355 k€ en 2006, dont 250 k€ sous forme d'avance à taux nul auprès d'OSEO ANVAR, remboursable en trois échéances (45 k€ en 2010, 120k€ en 2011 et 85 k€ en 2012) et 105 k€ auprès de l'OSEO BDPME au taux fixe annuel de 7,34 % sur une période qui s'étalera entre août 2009 et l'année 2014.

En conséquence, la Société juge ne pas être exposée de manière significative au risque de taux.

6.3.3. Risque de change

Les transactions du groupe avec ses clients et partenaires européens sont facturées en Euros.
Les transactions du groupe avec ses clients et partenaires américains sont facturées en Dollars.

La Société considère son risque de change négligeable. La Société sera amenée à développer significativement ses relations commerciales libellées en devises, elle prendra donc toutes les dispositions nécessaires en termes de couverture.

6.4. Risques juridiques

6.4.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

SMARTQUANTUM Group est titulaire des droits de propriété relatifs à ses marques et brevets. Ils ont tous fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI).

L'ensemble des titres de propriété industrielle liés à ses marques est géré par le cabinet August & Debouzy.
L'ensemble des titres de propriété industrielle liés à ses brevets est géré par le cabinet Le Guen & Maillet.

6.4.2. Risques liés aux normes et à la réglementation applicable

SMARTQUANTUM Group a pris toute les dispositions liées à réglementation en vigueur sur les produits de cryptographie.

6.5. Risques inhérents à l'opération

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

6.6. Assurances et couvertures de risques

La Société est assurée auprès de la compagnie AXA pour des couvertures Multirisque Professionnelle et Multirisque.

6.7. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Chapitre 7: Informations concernant la société

7.1. Histoire et évolution de la Société

7.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la société

La Société a pour dénomination sociale « SMARTQUANTUM Group».

7.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la société

La Société est enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Guingamp sous le numéro 501 038 533.

7.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été immatriculée le 21 novembre 2007 au registre du commerce et des sociétés de Guingamp.

La Société est constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

7.1.4. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La société a été constituée sous la forme de Société Anonyme (SA). Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce, le décret n° 67.326 du 23 mars 1967 sur Sociétés Commerciales et leurs textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.

Adresse : 4, rue de Broglie - 22300 Lannion
Téléphone : + 33 (0) 2 96 48 59 35
Fax : + 33 (0) 2 96 48 50 24
E-mail : info@smartquantum.com
Site Internet : www.smartquantum.com

7.1.5. Historique de la Société

2004 En octobre, création de la Société SMARTQUANTUM SA à Lannion par Frédéric COSTE et quatre associés

2004 Signature d'un contrat de collaboration sur plusieurs années avec le CNRS afin d'effectuer un transfert de technologies basées sur les principes de la cryptologie quantique.

2005 Statut JEI et éligibilité FCPI et FCPR

2005 Adhésion au pacte PME

2005 Dépôt du premier brevet : 27 juillet 2005

2006 Administrateur du Comité Richelieu

2006 Entrée de SmartQuantum dans le Pôle de Compétitivité International "Images et Réseaux"

2007 Partenariat Senetas

2007 En mars, création de la société SMARTQUANTUM Inc. à Houston, au Texas, Etats-Unis.

2007 Démonstration compatibilité WDM du SQBox Defender durant ECOC 07

2007 Apport des titres de la société SMARTQUANTUM SA et des titres de la société SMARTQUANTUM INC à la société SMARTQUANTUM Group

7.2. Investissements

7.2.1. Principaux investissements effectués par la société pendant les 3 dernières années

La politique d'investissement de la Société SMARTQUANTUM S.A. vise à développer des solutions en phase avec les besoins du marché et des clients. Au cours des trois dernières années, les dépenses d'investissement ont été consacrées à la Recherche et Développement. Pour la majeure partie, elles ont été passées en charge.

Le prototype de développement a été immobilisé en 2006 pour une somme de 136 644 €

La politique d'investissement de la Société SMARTQUANTUM Inc. vise à développer des solutions en phase avec les besoins du marché, des clients et de l'entreprise. Elle vise également le développement de son business model sous la forme de licensing.

7.2.2. Investissements envisagés

SMARTQUANTUM Group compte poursuivre une politique d'investissement forte et en corrélation avec ses objectifs stratégiques.

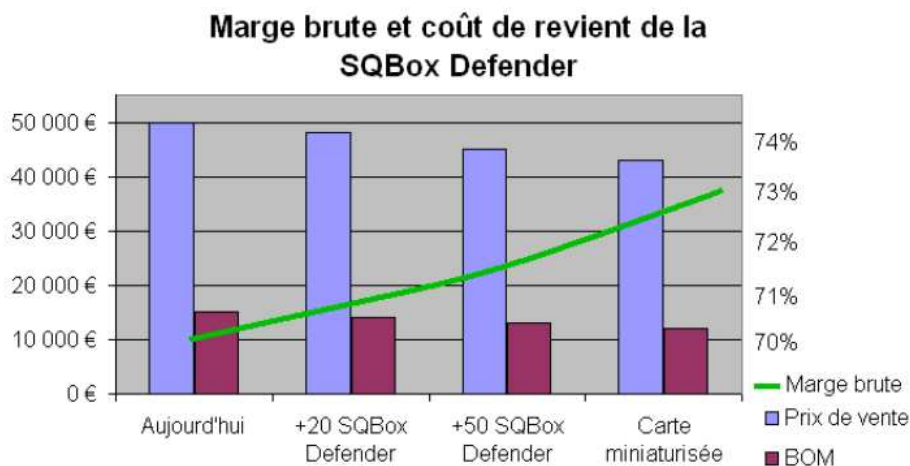
Le mode de financement de ses investissements prendra la forme de location de longue durée ou "leasing" pour les équipements de tests et mesure nécessaires à la validation produit à l'issue de leur fabrication.

Ces investissements incluent également l'achat de matériel et de composants pour la mise au normes US et la fabrication de produits commercialisables par SMARTQUANTUM Inc. sur le marché américain.

En 2008-2009, les investissements seront centrés sur les objectifs suivants :

- Renforcement des performances des solutions de SMARTQUANTUM.
- Abaissement du coût de revient des produits en vue de leur industrialisation à grande échelle.

Exemple : Amélioration coût de revient de production SQBox Defender



Chapitre 8: Renseignements concernant les activités

8.1. Présentation générale et métiers de SMARTQUANTUM Group

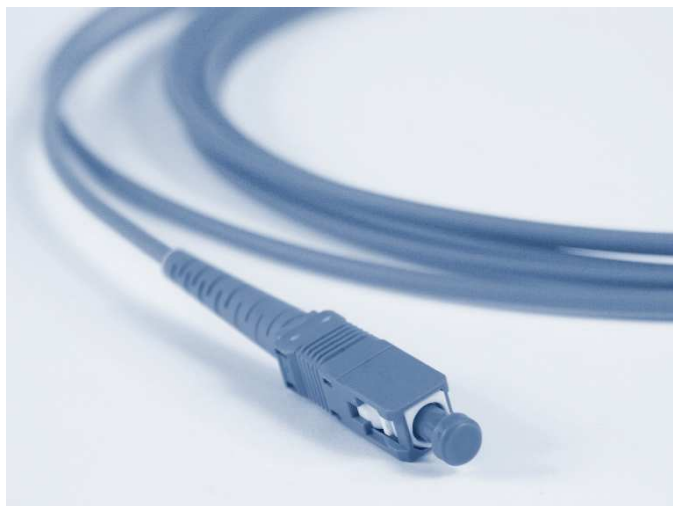
8.1.1. L'activité de SMARTQUANTUM Group

SMARTQUANTUM Group est une société holding qui détient à 100 % les sociétés SMARTQUANTUM SA et SMARTQUANTUM Inc.

Le groupe est l'un des fournisseurs leaders de solutions de sécurité pour la sécurisation des réseaux haut-débit.

SMARTQUANTUM Group développe, produit et commercialise des produits de sécurisation réseaux de très haut niveau, qui utilisent notamment les technologies de cryptographie numérique et de cryptographie quantique.

SMARTQUANTUM apporte un nouveau service à valeur ajoutée pour assurer de manière hautement sécurisée le transport des données sur les réseaux fibre optique. Cette solution, basée sur la technologie de cryptographie quantique, fournit une protection des données au niveau de la couche de liaison dans le modèle OSI (niveau 2). Elle reste ainsi transparente aux infrastructures déjà déployées par le client. Les principaux avantages de ces solutions résident dans l'absence de tout risque lié à la gestion de clés de chiffrement, dans sa facilité d'installation et d'utilisation qui réduit les coûts d'opérations et enfin dans sa capacité à détecter toute tentative d'intrusion sur la fibre optique.



8.1.2. Systèmes hardware de chiffrement quantique

Nous décrivons ci-dessous le portfolio actuel des produits de SMARTQUANTUM Group. Certains sont d'ores et déjà disponibles à la commercialisation, d'autres sont en finalisation de développement. Tous ces produits constitueront le cœur du business de SMARTQUANTUM pour les prochaines années 2008 et 2009.

- **SQBox Defender 1G**

Ce produit est développé. Il est en phase finale d'industrialisation.

Type de produit

Il s'agit d'un chiffreur d'artère fonctionnant à haut-débit (1Gb/s) et intégrant la fonctionnalité de distribution quantique de clé.



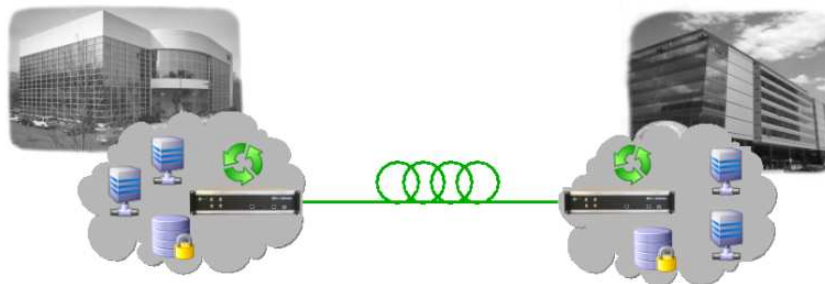
Fonction

La SQBox Defender est un produit qui permet de rendre inviolable la transmission de données sensibles sur une liaison optique haut-débit d'un réseau métropolitain.

Le produit a été conçu pour être complètement transparent aux infrastructures existantes chez le client, son implémentation est donc extrêmement simple et peu coûteuse.

La SQBox Defender a été conçue pour sécuriser les transmissions de données, à haut-débit (gigabit par seconde), sur des liaisons optiques point à point. Il s'agit d'un produit totalement intégré et autonome.

La technologie de rupture de cryptographie quantique ou QKD (Quantum Key Distribution) produit des clés absolument sécurisées par les lois physiques de la lumière.



Caractéristiques	Avantages clients
Simplicité d'utilisation	Rentabilité
Sécurisation physique des clés	Niveau de sécurité jamais atteint
Détection des tentatives d'intrusion	Protection du cœur de business
Changement de clé toutes les sec	Haut-débit
Implémentation transparente	Économies

Utilisateurs type

Les clients cible pour ce produit sont des utilisateurs de données numériques. Les principaux domaines au sein desquels ils opèrent sont :

- Les grands groupes industriels
- La Défense
- La Finance

Ce produit est particulièrement adapté aux infrastructures très haut-débit. Il permet aux clients suivants de proposer un service de sécurité à forte valeur ajoutée à leurs propres clients :

- Les opérateurs de télécommunications
- Les data-centers (infrastructures SAN)

- **SQBox Defender 10G**

Produit prévu pour Q4 2008.

Type de produit

Chiffreur d'artère à très haut-débit (10Gb/s) intégrant la fonctionnalité de distribution quantique de clé.

Fonction

La SQBox Defender 10Gb/s est l'évolution de la SQBox Defender 1Gb/s avec une capacité de traitement de données multipliée par dix.

Utilisateurs type

Les clients cible pour ce produit sont les mêmes que pour la SQBox Defender, mais il répond à des besoins de débit encore plus élevés.

Les clients cible pour ce produit sont des utilisateurs de données numériques à très haut débit. Les principaux domaines au sein desquels ils opèrent sont :

- Les grands groupes industriels
- La Défense
- La Finance

Ce produit est particulièrement adapté aux infrastructures très haut-débit. Il permet aux clients suivants de proposer un service de sécurité à forte valeur ajoutée à leurs propres clients :

- Les opérateurs de télécommunications
- Les data-centers (infrastructures SAN)

- **SQKey Generator**

Prévu pour Q2 2008

Type de produit

Générateur de secret utilisant la technologie QKD

Fonction

Le SQKey Generator a pour fonction de fournir les équipements de sécurité en quantité de secrets fréquemment renouvelables. Ce produit permet la mise en œuvre de la technologie QKD sur une infrastructure de chiffreurs déjà existante. Il permet également de générer du secret à volonté en plusieurs points d'un réseau de distribution de clé. C'est la brique nécessaire pour qu'un chiffreur classique puisse utiliser des clés dont la confidentialité repose sur la QKD.



Utilisateur type

- Utilisateurs d'un réseau de chiffreurs.
- Infrastructure d'archivage sécurisé
- Réseau de distribution de secret dédié (Défense)

8.1.3. Systèmes hardware de chiffrement numérique

- SQCryptor

Cette gamme de produit est issue du partenariat commercial signé en mars 2007 entre SmartQuantum SA et Senetas, acteur majeur du chiffrement classique. Les produits sont donc disponibles à la vente

Type de produit

Chiffreur classique d'artère à haut-débit



Fonction

Ce produit offre la confidentialité et l'intégrité des données transitant sur un réseau étendu reliant deux SQCryptor. Il est particulièrement adapté aux réseaux Ethernet et SDH. La gestion des clés est assurée de manière classique par une plate-forme logicielle dédiée. Il est particulièrement adapté aux réseaux Ethernet, ATM et SDH.

SQCryptor ETH

- Réseaux Ethernet
- AES/3DES à 1Gb/s*
- 1 U 19" *10Gb/s oct 07

SQCryptor SDH/SONET

- Réseaux SDH/SONET
- AES/3DES à 10Gb/s
- 3 U 19"

SQCryptor ATM

- Réseaux ATM
- AES/3DES à 622Mb/s
- 1 U 19"

SQCryptor Link

- Protocoles indépendants
- AES/3DES à 2Mb/s
- 1 U 19"

Certification EAL4+ / Fips 140-2

Utilisateur type

Ce produit est polyvalent. Il peut être installé sur des réseaux optiques ou électriques. Il possède un éventail complet d'interfaces adaptées à l'essentiel des besoins du marché, depuis la PME, jusqu'aux Grands Groupes industriels.

8.1.4. STRONG : Smart True RandOm Number Generator

Produit prévu pour Q2 2008

Type de produit

STRONG est un générateur d'aléa vrai à haut-débit.

Fonction

Ce produit est un élément constitutif de tout produit de sécurité. Il s'agit d'un équipement qui génère une séquence numérique de manière purement aléatoire et à haut-débit. Le produit intègre la capacité de vérifier la qualité de l'aléa (non répétition de séquence numérique déjà émise) en temps réel. La limite technologique que rencontre aujourd'hui ce marché se situe au niveau du débit. Le générateur aléatoire de SMARTQUANTUM doit permettre d'atteindre des débits supérieur à 10 Mb/s en génération d'aléa vrai.

Les séquences produites par STRONG trouvent des applications dans les domaines suivants :

- Sécurité des systèmes d'information et des réseaux;
- Simulation et modélisation;
- Jeux de hasard.

Utilisateurs type

Le générateur aléatoire de SMARTQUANTUM Group répond aux besoins exprimés par les acteurs suivants :

- Fournisseur de jeux électroniques et vidéos
- Fournisseurs de machines et de jeux de hasard.
- Fournisseurs matériel et logiciel du secteur de la sécurité des systèmes d'information et des réseaux;
- Industriels de la Défense, Forces Armées et Gouvernements;
- Fournisseurs de solutions de modélisation notamment dans les domaines de la chimie, de l'industrie pharmaceutique, de l'automobile et de l'aéronautique.

8.1.5. IPs Core (Intellectual Property)

Produits prévus pour Q1 2008

SMARTQUANTUM Group dispose d'une expertise unique dans le développement matériel et logiciel de systèmes de chiffrement. Dans une recherche constante de valorisation de son patrimoine intellectuel, la Société commercialise une série d'IP Cores dans les domaines suivants :

- Algorithme de chiffrement AES;
- Contrôle d'intégrité HMAC;
- Résumé de message ou hashage SHA256.

Ces produits répondent aux besoins grandissants de l'industrie de l'automatisation et de l'électronique qui recherche à intégrer des composants hardware ou software déjà développés. SMARTQUANTUM Group propose des blocs de code entièrement portables, c'est à dire faciles à insérer au sein des produits du marché.

- **IP Core AES**

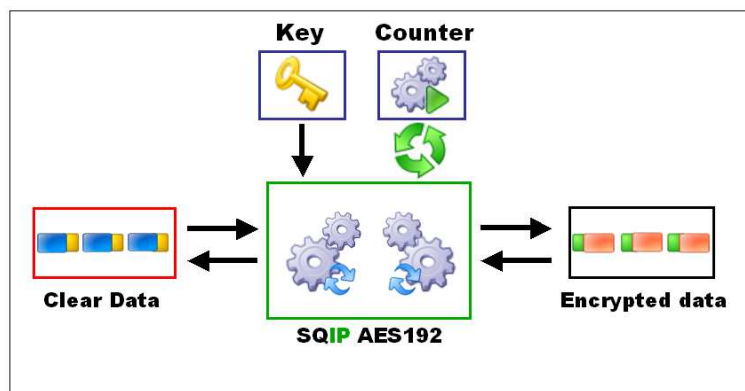
Produit prévu pour Q1 2008

Type de produit

SMARTQUANTUM Group propose une description fonctionnelle d'algorithme de chiffrement AES 128, 192 et 256 bits en vue du développement d'un circuit programmable à 1Gb/s

Fonction

Il s'agit d'une description fonctionnelle d'architecture hardware pour circuits programmables de l'algorithme de chiffrement AES portable sur FPGA. Ce code permet de concevoir un processeur cryptographique capable d'assurer le chiffrement des données fournies à ce circuit programmable.



Utilisateur type

L'IP Core AES de SMARTQUANTUM Group s'adresse aux centres de R&D des industriels de la sécurité et des télécommunications. Il leur garantit une réduction des coûts et du temps de développement de leurs propres produits.

- **IP Core HMAC de contrôle d'intégrité**

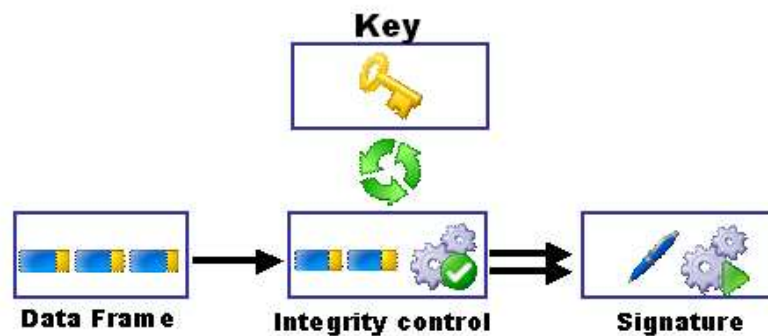
Produits prévus pour Q1 2008

Type de produit

Description fonctionnelle pour cible circuit programmable. Algorithme de contrôle d'intégrité type HMAC.

Fonction

Il s'agit d'une description fonctionnelle d'architecture hardware pour circuits programmables de l'algorithme de contrôle d'intégrité HMAC portable sur FPGA. Ce code permet de concevoir un processeur capable de protéger les données transmises à ce circuit programmable, de détecter et limiter les risques d'erreur et de malveillance.



Utilisateur type

L'IP Core HMAC de SMARTQUANTUM Group s'adresse aux centres de R&D de la recherche et des industriels de la sécurité et des télécommunications. Il leur garantit une réduction des coûts et du temps de développement de leurs propres produits.

- **IP Core Hashage SHA256**

Produits prévus pour Q1 2008

Type de produit

Description fonctionnelle pour cible circuit programmable. Algorithme de hashage type SHA256.

Fonction

Il s'agit d'une description fonctionnelle d'architecture hardware pour circuits programmables de l'algorithme de hashage SHA256 portable sur FPGA. Ce code permet de concevoir un processeur capable de réaliser une "empreinte" des données transmises à ce circuit programmable servant à identifier la donnée initiale.

Utilisateur type

L'IP Core HMAC SHA256 de SMARTQUANTUM Group s'adresse aux centres de R&D de la recherche et des industriels de la sécurité et des télécommunications. Il leur garantit une réduction des coûts et du temps de développement de leurs propres produits.

8.1.6. Les applications des produits SMARTQUANTUM

Il s'agit de :

- Sécuriser les liaisons inter-bâtiments (FTTB) ;
- Sécuriser les liaisons entre bâtiments et data centers;
- Sécuriser les cœurs de réseaux ;
- Sécuriser les autres liaisons fibre optique (FTTx).

8.1.7. Services de consulting et de formation

SMARTQUANTUM Group propose également des services à valeur ajoutée de consulting et de formation de télécoms et de sécurité.

8.2. Marchés et positionnement concurrentiel de la Société

8.2.1. La clé de la sécurité

Dans un monde dominé par la dématérialisation des échanges, le transfert de données représente une faille dans la chaîne de sécurité.

La sécurité des communications est l'un des enjeux majeurs de notre économie moderne. En effet l'information a de plus en plus de valeur et le besoin de protéger les informations sensibles est grandissant. Les entreprises sont à la recherche de solutions leur apportant un haut niveau de confiance.

Pour répondre aux besoins de haut-débit toujours plus importants des entreprises, la fibre optique s'impose comme le seul média de transport pouvant garantir une bande passante quasi illimitée. Ce média de transport est facilement "écoutable" et l'information qui y circule doit être efficacement protégée.

Aujourd'hui, la question principale dans la sécurisation des données sensibles est d'arriver à combiner :

- Le besoin grandissant des besoins en bande passante pour transporter voix, données et vidéos ;
- Le coût que représente cette bande passante ;
- Assurer la sécurité des données sensibles.

La plupart des institutions, entreprises et gouvernements agrègent leurs données sur un lien unique, créant ainsi une faille de sécurité très importante.

Les réseaux ne sont pas sécurisés à moins d'utiliser une solution de cryptographie adaptée.

8.2.2. Les domaines d'activités stratégiques

SMARTQUANTUM adresse le marché de la sécurité en offrant des technologies et des services de chiffrement et de sécurisation des réseaux haut-débit. Ce marché représente plusieurs milliards de dollars.

Selon Infonectics Research, le marché Nord Américain représente 45 % des ventes de solutions de sécurité des réseaux, la zone EMEA 29 %, l'Asie Pacifique 21 % et le reste du monde 5 %.

Les solutions et services de SMARTQUANTUM répondent aux besoins de sécurité des marchés cités ci-dessous.

8.2.2.a. L'industrie

SMARTQUANTUM Group offre une solution de protection pour les données sensibles à haute valeur ajoutée pour la recherche et le savoir-faire du développement des produits.

Dans un environnement concurrentiel, au cœur d'un contexte d'internationalisation des échanges et de délocalisation, la sécurisation des données est un élément essentiel.

Plus précisément, le secteur des centres de R&D industriels couvre un marché de la sécurité des réseaux de plusieurs milliards de dollars dans lequel SMARTQUANTUM estime pouvoir prendre entre 0,5-1 % dans les 5 prochaines années.

Par exemple, dans les secteurs de la pharmacie et de la grande distribution (précurseur en matière sécurité des réseaux). Il est tout à fait possible qu'un pays cible fasse l'objet d'attaque terroriste sur ses infrastructures nationales. Le coût des services nécessaires pour sécuriser les réseaux est évalué à 900 M\$ en 2007 (source : Datamonitor)

8.2.2.b. La Défense

Pour les gouvernements et le secteur de la défense, il est primordial d'assurer la confidentialité des transferts de données.

La SQBox FibreShield est le produit développé par SMARTQUANTUM Group pour sécuriser les fibres optiques.

Ce marché de la sécurité des réseaux représente 2 à 3,75 milliards de dollars. SMARTQUANTUM estime pouvoir prendre entre 1,5 et 2,5 % de part de marché sur les 5 prochaines années.

8.2.2.c. La sauvegarde des données

Le secteur des centres de back-up distants (data centers) concerne plus de 3 000 entités dans le monde. Dans ce secteur le marché de la sécurité des réseaux représente 1,25 à 2 milliards de dollars (source : Datamonitor) et SMARTQUANTUM estime pouvoir prendre entre 1,5 et 2,5 % de part de marché sur les 5 prochaines années.

8.2.2.d. Les télécommunications

On compte plus de 500 opérateurs dans le monde. Le marché de la sécurité des réseaux est évalué entre 2,5 et 5 milliards de dollars sur lequel SMARTQUANTUM estime pouvoir prendre entre 2,5 et 4 % de part de marché sur les 5 prochaines années.

8.2.2.e. Les services financiers


Le marché de la sécurité de réseaux relatif aux services financiers est estimé dans une fourchette située entre 1,75 et 2,5 milliards de dollars sur lequel SMARTQUANTUM estime pouvoir prendre entre 1 et 2 % de part de marché sur les 5 prochaines années.

8.2.3. Environnement concurrentiel

Pour les produits commerciaux s'appuyant sur la technologie de la cryptographie quantique, SMARTQUANTUM a deux concurrents : l'un en Suisse (id Quantique) et l'autre aux Etats-Unis (MagiQ). Les solutions SMARTQUANTUM sont les mieux adaptées aux besoins des clients.

Les systèmes Suisse et Américain ne sont pas faciles à implémenter car le système Suisse utilise deux fibres optiques et le système de MagiQ n'est pas transparent aux infrastructures, il chiffre au niveau de la couche IP (niveau 3 du modèle OSI).

De grands groupes industriels tels Nec et Toshiba ont actuellement des projets de recherche en cryptographie quantique, preuve de l'intérêt grandissant pour cette technologie et du fort potentiel du marché.



	U.S.A.	SUISSE	FRANCE
Haut débit	YES	NO	YES +
Fibre unique	YES	NO	YES
WDM / Telecom	?	NO	YES
Transparence	NO	?	YES
Standard télécom	?	?	YES

8.3. Forces et positionnement concurrentiel

8.3.1. Un important portefeuille client diversifié et fidélisé

Il s'agit des :

- Opérateurs de télécommunication qui offrent à leurs clients PME et grands comptes de la bande passante ou de la fibre noire pour le transport de la voix et des données, ou qui déploient du FTTH, FTTx avec des services triple et quadruple play.
- Equipementiers de Télécommunication et Sécurité ; ce sont des fabricants d'équipements de transmission WDM, SONET/SDH, Ethernet et d'équipements de chiffrement.
- Intégrateurs de systèmes de télécommunication et de sécurité ; les principaux intégrateurs répondent aux appels d'offre et travaillent sur les aspects de télécommunications et de sécurité pour les grands groupes et les gouvernements.
- Gouvernements et agences militaires ; toutes les agences qui ont des données sensibles comme les ministères, ambassades, agences fédérales, Défense, ONU, OTAN...
- Data-Centers ; il s'agit des bâtiments hébergeant une grande quantité de serveurs pour le stockage des informations reliés par des liaisons fibre optique aux bâtiments de l'entreprise sur une distance moyenne de 20 km.
- Centres de R&D des sociétés dans le secteur de l'Energie, Pharmaceutique, Aéronautique, Electronique, Automobile...
- Sociétés financières et d'assurance.
- Réseaux médicaux et pour la santé : Réseaux Métropolitains

8.3.2. Des alliances stratégiques

Voir le dossier de lettres d'intérêt et de revue de presse.

8.3.2.a. Europe

1) Opérateurs Télécoms

- Néotélécom :

Néotélécom est un opérateur alternatif dédié aux professionnels (grands groupes, institutions financières, ...)

Le PDG de Néotélécom, Didier Soucheyre, confirme dans un courrier (cf : dossier "lettres d'intérêts & revue de presse) sa volonté de nouer un partenariat commercial avec SMARTQUANTUM.

Le partenariat consistera à mettre en relation les clients de Néotélécom et SMARTQUANTUM, en vue d'offrir un nouveau service à valeur ajoutée de bande passante sécurisé.

2) Datacenter

- SecureIT :

SecureIT est l'un des plus importants Datacenters du Luxembourg.

Son PDG, Gary Kniep confirme dans son courrier (cf : dossier "lettres d'intérêts & revue de presse) son fort intérêt pour les produits de SMARTQUANTUM.

La société a organisé conjointement plusieurs présentations commerciales et démonstrations de nos solutions.

Elle a récemment rencontré les deux plus grands opérateurs télécoms du Luxembourg.

Ces opérateurs confirment leur fort intérêt pour la SQBox Defender, ainsi que leur intention de construire un réseau national sécurisé au Luxembourg.

3) Intégrateur de sécurité

SMARTQUANTUM développe des partenariats et des contrats de distribution de ses produits avec les intégrateurs de sécurité pour répondre aux appels à projets des grands groupes dans le domaine de la sécurité.

- Telindus :

L'intégrateur de Sécurité Telindus, confirme son vif intérêt pour les solutions de sécurité de SMARTQUANTUM. Grâce à cet intérêt nous avons rencontré son client EDF.

Vous trouverez dans le dossier de "lettres d'intérêt & revue de presse" un mail de Telindus qui confirme le besoin de son client pour des solutions de sécurité.

A la suite de cette réunion, Telindus a confirmé à SMARTQUANTUM sa volonté de référencer ses produits en vue de leur commercialisation.

- Retis :

La société a récemment rencontré l'intégrateur de sécurité RETIS. Il a marqué un fort intérêt pour ses solutions.

Elle est en cours de discussion pour le référencement de nos solutions chez cet acteur du marché de la sécurité.

4) Revendeur

- Laser 2000 :

Laser 2000 est un acteur majeur du haut-débit en Europe.

Il confirme dans son courrier (voir dossier "lettres d'intérêt & revue de presse") sa volonté de commercialiser les solutions du groupe auprès de ses clients et prospects.

- Senetas :

Senetas est l'acteur majeur du chiffrement haut-débit. SMARTQUANTUM a signé un contrat OEM pour distribuer les produits Senetas en Europe. Cette alliance permet à SMARTQUANTUM d'élargir sa gamme de produit et de répondre à des appels d'offre globaux de sécurité des réseaux.

8.3.2.b. U.S.A. : Un partenaire de premier plan

Ci-dessous le rapport de notre partenaire SM2D sur l'état de l'activité et de la prospection aux U.S.A.

PAGE 1

SM2D

Financial & Marketing Services.

Le 22 Novembre 2007

Rapport: Prospection SmartQuantum, Inc., état d'avancement.

Offre SmartQuantum:

Sécurisation des données transférées via la fibre optique, cryptographie quantique.
Positionnement: leader des applications "sécurité" dans le transfert des données à haut-débit.

Produit de base: SmartQuantum Defender Box

Business model: Fee For Service (FFS) par Gigabit sécurisé

Les prospects décrits ci-après sont qualifiés et validés, leur feedback est donc positif. Ils montrent tous un vif intérêt pour une offre "sécurisation" complète où SmartQuantum est le "fer de lance".

Les étapes identifiées pour confirmation des clients sont:

- Passage à l'industrialisation à grande échelle de la SQBox Defender
- Protection juridique en cours de finalisation.
- Finalisation du "licensing package"

Pour chaque marché, il y a un fort intérêt et particulièrement pour la sécurisation sur toute la chaîne de transmission de données. Chaque marché cible cherche à développer une offre "sécurité complète".

Objectifs à court terme:

Nous ciblons un lancement commercial pour la fin du premier trimestre 2008 - début deuxième trimestre 2008.

Voici une première liste de prospects démarchés ayant confirmé un intérêt pour les solutions de SmartQuantum.

Telecommunication Companies

AT&T (www.att.com) based in San Antonio, Texas, USA

AT&T Inc. is the largest communications holding company in the United States and worldwide, by revenue. Operating globally under the AT&T brand, AT&T is recognized as the leading worldwide provider of IP-based communications services to businesses and the leading U.S. provider of wireless, high speed Internet access, local and long distance voice, and directory publishing and advertising services. As part of its "three screen" integration strategy, AT&T is expanding video entertainment offerings to include such next-generation television services as AT&T U-verseSM TV.

Sprint Nextel (www.sprint.com) based in Dallas, Texas, USA

As a telecommunication leader, Sprint leverages its industry-leading wireless and wireline networks teaming with its alliance partners to develop joint solutions focused on convergence and mobility solutions. Sprint seeks alliances that provide complementary capabilities, a strong brand within the marketplace, and proven distribution channels to extend joint solutions introduced by Sprint and its alliance partners.

Comcast (www.comcast.com) based in Philadelphia, Pennsylvania, USA

Comcast was founded in 1963 as a single-system cable operation. Today, we're the country's largest provider of cable services - and one of the world's leading communications companies. We're focused on broadband cable, commerce, and content. We deliver digital services, provide faster Internet and clearer broadband phone service, and develop and deliver innovative programming.

Data Centers

Level 3 Communication (http://www.level3.com/) based in Houston, Texas, USA

Our Ability to Provide End-to-End Solutions Leveraging Our Nationwide Fiber Network. We can ensure a higher level of network performance in delivering solutions over our end-to-end fiber network with about 47,000 intercity route miles and about 25,000 metro fiber route miles in the U.S. and Europe.

Intégrateurs

SAIC (www.saic.com) based in San Diego, California, USA

Intégrateur en particulier pour les agences gouvernementales, les compétences de SAIC sont largement reconnue dans le monde de la sécurité. Ses contrats avec divers gouvernement dans ce domaine nous a amené à prendre contact avec ses équipes afin de présenter l'offre "SmartQuantum"

Financial Services

JP Morgan Chase (www.jpmorganchase.com) based in New York, USA

Leading global financial services firm with assets of \$1.5 trillion and operations in more than 50 countries. The firm is a leader in investment banking, financial services for consumers, small business and commercial banking, financial transaction processing, asset management, and private equity. A component of the Dow Jones Industrial Average, JPMorgan Chase has its corporate headquarters in New York and its U.S. retail financial services and commercial banking headquarters in Chicago. Under its JPMorgan and Chase brands, the firm serves millions of consumers in the United States and many of the world's most prominent corporate, institutional and government clients.

CitiGroup (www.citigroup.com) based in New York, USA

The Global Wealth Management division at Citi comprises three of the most respected brands in wealth management: The Citi Private Bank, Smith Barney and Citi Investment Research. Global Wealth Management is a top-tier global wealth manager providing some of the best institutional capabilities available today

Energy

Shell (www.shell.com) based in Den Haag, Holland

Shell's technology is geared to produce energy and petrochemicals sustainably and economically. In the face of 21st century demand, we apply latest technological solutions for exploring and producing oil and gas, processing and refining products, and developing energy from new sources. Our success is built on integrating technology, driving innovation and harnessing expertise across the spectrum

Halliburton (www.halliburton.com) based in Houston, Texas, USA

Since 1919, Halliburton has continued to earn the trust of our customers around the world by leading the well-site services industry through the delivery of innovative technology, reservoir-specific expertise and outstanding service quality. No matter how challenging their technology or service issues may be, our customers know that we will find a way to fulfill on our promise: The Reservoir — Delivered.

Schlumberger (www.slb.com) based in New York, USA, and Paris, France

Schlumberger is the leading oilfield services provider, trusted to deliver superior results and improved E&P performance for oil and gas companies around the world. Through our well site operations and in our research and engineering facilities, we are working to develop products, services and solutions that optimize customer performance in a safe and environmentally sound manner.

Sm2d, Inc. 16150 Hexham Drive, Spring TX 77379 USA, Tel. 281-466-4111, Fax 309-409-8612

8.3.3. Business model des solutions technologiques de SMARTQUANTUM

SMARTQUANTUM possède la technologie la plus adaptée pour la sécurisation des réseaux haut-débit. C'est la seule solution brevetée qui soit relativement peu coûteuse tout en chiffrant les données de manière transparente sur les réseaux optiques.

La principale différence avec les technologies existantes est la capacité de construire des clés secrètes de manière absolument sûre, de détecter les tentatives d'intrusion efficaces et de pouvoir s'implémenter de manière transparente dans les réseaux haut-débit en combinant sur la même fibre le canal quantique et le canal des données chiffrées.

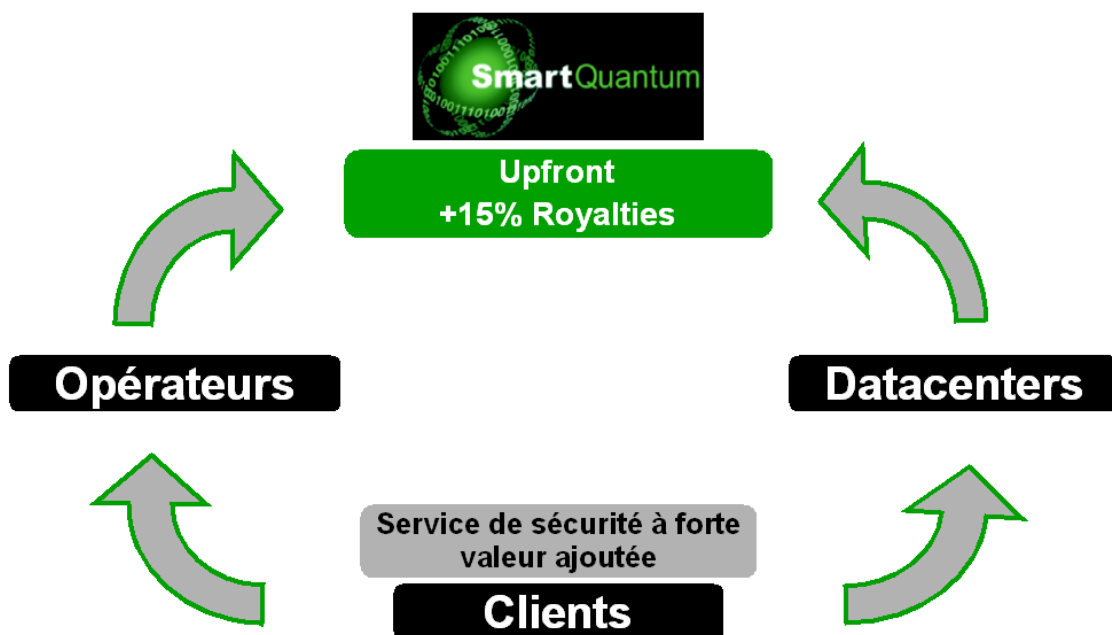
Les produits SMARTQUANTUM sont très faciles à installer, à configurer et à déployer. Ils permettent de réduire sensiblement les coûts associés à ces opérations.

3 axes de commercialisation

1) **Licensing de la technologie.**

Les opérateurs de télécommunications fournissant des services aux entreprises. SMARTQUANTUM peut vendre ses produits en direct ou vendre une licence commerciale pour la promotion et la distribution de ses produits. Cela prend la forme d'une location et de royalties sur le service de sécurité offert par l'implémentation des produits SMARTQUANTUM dans le réseau opérateur.

Lors de sa prospection aux Etats-Unis, SMARTQUANTUM a rencontré un très fort intérêt pour ce business model.



Les produits SMARTQUANTUM offrent un service de sécurité à forte valeur ajoutée sur les réseaux optiques. La promotion de ce service permet d'augmenter les gains de SMARTQUANTUM en s'appuyant sur les ressources ventes et marketing des différents partenaires tels que les intégrateurs de sécurité et les opérateurs.

2) Ventes indirecte

- Alliances avec des VAR pour la distribution des produits.

Les contrats VAR (Value Added Reseller) sont des relais pour vendre notamment aux opérateurs.

Exemple : Laser 2000

- Contrat OEM avec des intégrateurs et équipementiers télécoms

Les contrat OEM (Original Equipment Manufacturer) correspondent à le vente de produits sous marque blanche, l'intégrateur apposant sa marque sur le produit.

Exemple : Retis, Telindus, ...

3) Ventes directe

L'objectif de SMARTQUANTUM n'est pas de vendre en direct ses solutions de sécurité. Cependant, dans certains cas la vente en direct est un garant de la discrétion de la transaction, ainsi SMARTQUANTUM adressera les clients suivants :

- La défense nationale et les défenses étrangères.
- Les Grands Comptes qui ont suivi SMARTQUANTUM depuis sa création
- Les opportunités business que SMARTQUANTUM saura saisir en dehors de son réseaux de vente indirecte.

8.3.4. Une organisation expérimentée et performante

FRÉDÉRIC FABRE

Président Directeur Général de SMARTQUANTUM Group, Frédéric FABRE a plus de 10 ans d'expérience en télécommunications à travers des fonctions de chef de projet international et de Program Manager au sein d'Alcatel puis de Corvis (Start-Up télécom américaine fusionnée avec Broadwing). Frédéric FABRE est co-fondateur de SMARTQUANTUM SA et de SMARTQUANTUM Inc. Il a occupé le poste de Directeur Général Délégué de SMARTQUANTUM SA depuis sa création, ainsi que celui de Chief Operating Officer de SMARTQUANTUM Inc.

Il dispose de compétences en stratégie, finance et gestion RH.

Il est ingénieur optique et télécommunication et possède un Master en création, reprise et gestion d'entreprise.

FRANCOIS GUIGNOT

Président Directeur Général et co-fondateur de SMARTQUANTUM SA, François GUIGNOT a plus de 10 ans d'expérience dans le management des Ventes et le Marketing au sein de plusieurs sociétés internationales. François GUIGNOT a occupé différents postes de management. Il était Product Manager à l'international (27 filiales) pour le produit central du group Cegedim avant de rejoindre SMARTQUANTUM. Il a occupé le poste de Directeur Commercial et Marketing de SMARTQUANTUM SA et SMARTQUANTUM Inc depuis leur création.

François GUIGNOT est diplômé d'un DESS de commerce international.

FREDERIC COSTE

Président Directeur Général de SMARTQUANTUM Inc., Frédéric COSTE dispose d'une large expérience en tant que Chef de Projet en Télécommunication chez Alcatel et Newbridge où il a exercé dans le domaine du conseil en Europe, aux Etats-Unis et en Asie. Il dispose de compétences à la fois en gestion des ressources humaines mais aussi dans les connaissances de l'univers des télécommunications. Il a occupé le poste de PDG de SMARTQUANTUM SA depuis sa création.

Il est diplômé en ingénierie des médias numérique et possède un DEA de physique nucléaire.

GEORGES MILLET-LACOMBE

Directeur Produits et co-fondateur, Georges MILLET-LACOMBE a plus de 10 ans d'expérience dans les télécoms tant que support aux projets, chef de projet international et ingénieur d'affaires au sein de Newbridge Network puis d'Alcatel. Il a notamment travaillé une année aux Etats-Unis dans le département Consulting Engineering de Newbridge Networks. Il dispose de compétences dans les technologies des réseaux haut-débit.

Georges MILLET-LACOMBE est ingénieur en Systèmes d'Information de l'ENSSAT à Lannion.

NICOLAS PELLOQUIN

Nicolas PELLOQUIN est Directeur de la R&D et co-fondateur de SMARTQUANTUM. Il a plus de 10 ans d'expérience sur les technologies de communication optiques et de management de projets techniques au sein d'Alcatel puis de Corvis. Il a notamment travaillé chez Corvis au sein du département de validation des produits DWDM détenteur du record du monde de transmission en 2000 avec 1,6 Tb/s sur 1500 km. Nicolas est ingénieur en optique et télécoms.

Il est ingénieur en Systèmes optoélectronique de l'école d'ingénieurs ENSSAT de Lannion.

TOM SHURBET

Tom Shurbet, est Secrétaire Général de SMARTQUANTUM Inc. Il a plus de 25 ans d'expérience en finance au sein des plus importantes sociétés pétrolières mondiales, et 5 ans d'expérience dans le développement de fonds d'investissement en nouvelles technologies.

Il est diplômé d'un MBA.

8.4. Stratégie

Les activités de développement-produits de SMARTQUANTUM vont permettre, en s'appuyant sur l'exploitation de la grappe technologique, d'augmenter la gamme de produits tout en mutualisant au maximum les efforts de Recherche et Développement. Un certain nombre de produits s'appliquant à d'autres contextes d'utilisation découlent des premiers produits développés.

Ces avancées en matière de Recherche et Développement permettront au groupe d'ici quelques mois de proposer sur le marché des produits de chiffrement permettant d'adresser la sécurisation des transmissions de données très haut-débit à 10 Gigabit/s contre 1 Gigabit/s à l'heure actuelle.

La mise sur le marché de tels chiffreurs autorise l'accès à de nouvelles parts de marchés, notamment dans le domaine des DataCenters, particulièrement exigeants en termes de sécurité et de débit.

SMARTQUANTUM, grâce à son avance technologique, sa stratégie commerciale et de développement sera dès 2009 le leader mondial des solutions et services de sécurité utilisant la cryptographie quantique.

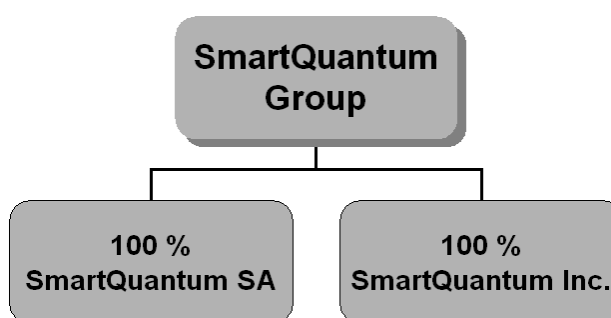
SMARTQUANTUM travaille aussi sur des évolutions permettant l'intégration de ses produits sur des réseaux maillés pour offrir une sécurisation de bout en bout sur des distances plus longues que les réseaux métropolitains. Enfin, dans les prochaines années SMARTQUANTUM s'appuiera sur son expertise et ses compétences pluridisciplinaires pour adapter cette technologie aux normes spatiales. Nous pourrons alors embarquer sur des satellites les systèmes de cryptographie quantique. Ces équipements assureront un service de sécurisation des communications transcontinentales sensibles.

Il s'agit d'une perspective extrêmement prometteuse à moyen terme.

Chapitre 9: Organigrammes

9.1. Organigramme du Groupe

L'organigramme juridique du Groupe SMARTQUANTUM Group à la fin du mois de novembre 2007 se présente comme suit :

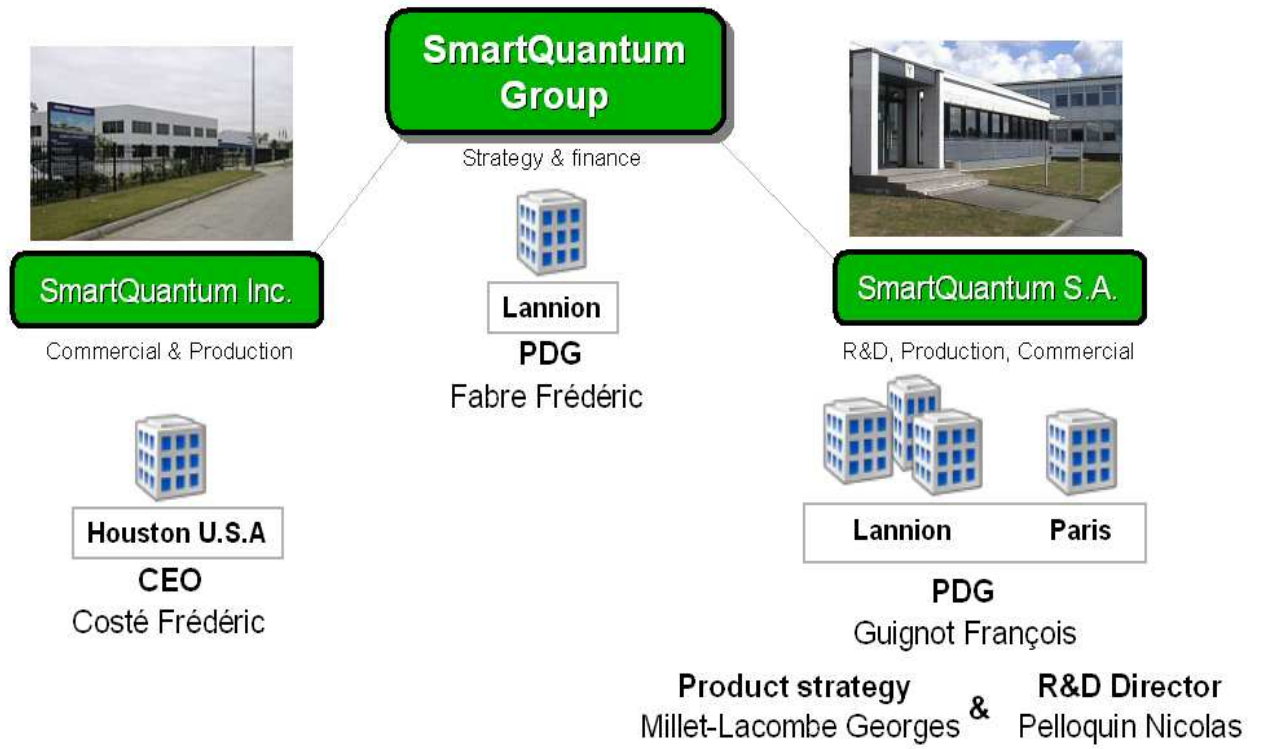


9.2. Principales filiales de l'émetteur

SMARTQUANTUM Group dispose pour ses activités de deux filiales dont elle détient 100 % du capital.

- SMARTQUANTUM SA, basée à Lannion, France.
- SMARTQUANTUM Inc., basée à Houston, Etats-Unis.

9.3. Organigramme fonctionnel



Chapitre 10: Recherche & Développement, brevets et licences

10.1. Recherche et Développement

La Recherche & Développement est un des axes forts de la stratégie de SMARTQUANTUM. C'est en y consacrant la majeure partie de ses investissements que la Société s'est constituée une gamme technologique qui aujourd'hui fait sa différence avec ses principaux concurrents.

Les produits de haute technologie SMARTQUANTUM sont développés par l'équipe de Recherche et Développement. Cette équipe constituée de sept ingénieurs s'articule autour de cinq ingénieurs télécoms et sécurité, d'un docteur en cryptographie quantique, et de leur responsable.

SMARTQUANTUM s'appuie pleinement sur l'expertise de cette équipe spécialisée dans le domaine des télécommunications, de la sécurité, de l'électronique embarquée et de la photonique pour donner naissance à des produits de haut niveau.

La réussite provient également d'une forte synergie entre cette équipe et le département chargé de la définition des produits, ceci afin d'optimiser les développements, réduire leurs coûts et leur temps de développement pour assurer ainsi une pleine adéquation entre développement et produit.

Pour renforcer ses capacités de développement, SMARTQUANTUM a su dès la création de la structure en octobre 2004 transformer les projets de collaboration ponctuels en accord de partenariats sur le long terme. On peut citer par exemple l'accord de partenariat sur 36 mois renouvelé en novembre 2007 qui lie SMARTQUANTUM et le prestigieux CNRS. Ces accords ont permis à SMARTQUANTUM d'acquérir de nouvelles compétences techniques notamment dans le domaine de la photonique.

Ces efforts de collaboration au cours des années précédentes ont déjà été couronnés de succès dans la mesure où le projet HQNet (Produit de sécurisation quantique nouvelle génération) a été retenu en 2006 lors de l'appel à projet organisé par l'Agence Nationale de la Recherche.

c.f. : Courrier ANR et Get du dossier "lettres d'intérêt & dossier de presse"

D'autre part, le projet SPRING (Générateur Aléatoire Haut-débit) porté par SMARTQUANTUM vient d'être également retenu en novembre 2007 dans le cadre de l'appel à Projet publié par le pôle de compétitivité à vocation mondiale « Images et Réseaux ».

c.f. : Courrier du pôle de compétitivité du dossier "lettres d'intérêt & dossier de presse"

10.2. Brevets, marques et noms de domaine

SMARTQUANTUM a déposé un premier brevet en juillet 2005, dans le cadre de son contrat de collaboration avec le CNRS. Ce brevet porte sur des procédés de cryptographie quantique adaptés à une utilisation au sein des réseaux haut-débit. Le brevet français a été publié en février 2007 et SMARTQUANTUM a déposé une extension PCT de ce brevet dont la publication internationale a eu lieu en février 2007.

SMARTQUANTUM a signé aussi en octobre 2007 une licence exclusive d'exploitation sur un brevet du CNRS issu pour partie des travaux de collaboration avec SMARTQUANTUM.

SMARTQUANTUM SA est propriétaire de quelques marques. Afin d'en assurer la protection, la Société a pour politique de procéder systématiquement à leur dépôt auprès de l'INPI.

La Société exploite ou est susceptible d'exploiter les marques suivantes :

Marques	Type	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt
SQ	9, 38, 42	France	19/10/2007	07 3 532 117
FibreShield	9, 38, 42	France	18/07/2006	06 3 441 023
SQBox	9, 38, 42	France	10/06/2006	05 3 364 318
SMARTQUANTUM	9, 38, 41, 42	France	31/07/2003	03 3 239 423

La société possède les noms de domaine suivants : www.smartquantum.com ; www.smartquantum.fr

Enfin, SMARTQUANTUM SA a obtenu l'approbation de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, le 29 janvier 2007, pour la marque SMARTQUANTUM.

Chapitre 11: Informations sur les tendances

11.1. Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice

La Société n'a pas connaissance de tendances ou d'événements avérés, relatifs à son activité, qui sont raisonnablement susceptibles d'influer de manière sensible et exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours du prochain semestre.

11.2. Tendances et perspectives de la Société

Sur un marché en forte croissance, la Société connaît une progression constante et importante de son chiffre d'affaire.

La tendance du marché qui se dégage actuellement est une forte croissance du besoin en sécurisation des réseaux haut-débit.

Les indicateurs du marché confirment cette tendance :

La progression sera d'au moins 23 % par an sur les 5 prochaines années et devraient passer les 400 millions d'euros en 2008 à 744 millions d'euros en 2010.

	Millions d'euros			
	2007	2008	2009	2010
Marché (source : SafeNet)	400	492	605	744
Marché de la QKD	3	13	37	67
Part de marché SQ	12%	15%	22%	30%

De plus, le développement annoncé d'un ordinateur quantique (Pour information, la société D-wave systems (www.dwavesys.com) annonce un ordinateur quantique pour 2008) qui rend toutes les solutions de chiffrement actuellement utilisées obsolète permet d'envisager une explosion du besoin en sécurisation par l'utilisation de la cryptographie quantique.

La seule et unique solution possible pour protéger les transferts de données sera l'utilisation de la cryptographie quantique et donc de la SQBox Defender.

Face à cette opportunité, la stratégie de SMARTQUANTUM est de se préparer à cette révolution en étant déjà le leader international, en ayant déjà posé les bases de la normalisation internationale et d'avoir une taille critique suffisante pour répondre à l'explosion de la demande au moment de cette révolution.

Chapitre 12: Organes d'administration et de direction

12.1. Dirigeants et administrateurs de la Société

12.1.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Nom	Fonction
Frédéric FABRE 8, Chemin du Coteau 22 560 PLEUMEUR BODOU	Président - Directeur Général
Frédéric COSTE 40, Rue Pierre Girard 14000 CAEN	Administrateur
François GUIGNOT 28, Rue de la Glacière 75013 PARIS	Administrateur
Nicolas PELLOQUIN 51, Rue de Bihit 22 560 TREBEURDEN	Administrateur
Georges MILLET-LACOMBE 40, Rue Landerval 22 700 PERROS GUIREC	Administrateur

Adresses professionnelles des administrateurs :

M. Frédéric FABRE : 4, Rue Louis Broglie – 22 300 LANNION
M. Frédéric COSTE : 4, Rue Louis Broglie – 22 300 LANNION
M. François GUIGNOT : 4, Rue Louis Broglie – 22 300 LANNION
M. Nicolas PELLOQUIN : 4, Rue Louis Broglie – 22 300 LANNION
M. Georges MILLET-LACOMBE : 4, Rue Louis Broglie – 22 300 LANNION

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées et/ou qu'elles continuent d'exercer au sein d'autres sociétés ou organismes divers.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années,

1. n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
2. n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
3. n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
4. n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

12.2. Autres mandats

Fonctions au sein de la structure SMARTQUANTUM

Nom	SmartQuantum SA	SmartQuantum Inc
Frédéric Fabre	Administrateur	Adminsitrateur
Frédéric Costé	Administrateur	Président
François Guignot	Président	Adminsitrateur
Georges Millet-Lacombe	Administrateur	Adminsitrateur
Nicolas Pelloquin		Adminsitrateur

Il est à noter que M. Frédéric Costé, actionnaire de SMARTQUANTUM Group est :

- Gérant de son Entreprise Individuelle : SIRET : 500 154 04200013

Il est à noter que M. François Guignot, actionnaire de SMARTQUANTUM Group est :

- Administrateur de la société civile "GPG".

12.3. Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas à la date du présent document un pacte d'actionnaires relatif au capital de SMARTQUANTUM Group.

12.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la direction générale.

Chapitre 13: Rémunérations et avantages

13.1. Rémunération des membres du Conseil d'Administration et dirigeants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, Frédéric FABRE a perçu, au titre de ses fonctions, une rémunération globale de 26773 euros, dont 0 euros en part variable.

Sur la même période, les sommes allouées à Frédéric COSTE au titre de ses fonctions s'élèvent à 28 900 euros, dont 0 euros en part variable.

La Société n'a pas distribué de jetons de présence à ses administrateurs.

13.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil d'Administration et dirigeants

Il n'y a pas de sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des membres du Conseil d'Administration et de Direction.

Chapitre 14: Fonctionnement des organes d'administration et de direction

14.1. Direction de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par son Président-Directeur Général, Frédéric FABRE.

14.1.1. Mandat des administrateurs

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'Administration de la Société à la date du présent Document d'Information ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Nom	Fonction	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Nombre d'actions détenues en date du présent document
Frédéric FABRE	Président	Statuts constitutifs du 16 novembre 2007	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	538.943
Frédéric COSTE	Administrateur	Statuts constitutifs du 16 novembre 2007	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	538 981
François GUIGNOT	Administrateur	Statuts constitutifs du 16 novembre 2007	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	538 981
Nicolas PELLOQUIN	Administrateur	Statuts constitutifs du 16 novembre 2007	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	538 276
Georges MILLET-LACOMBE	Administrateur	Statuts constitutifs du 16 novembre 2007	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	537 314

14.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

Il n'existe aucun contrat de service conclu entre la Société et l'un de ses administrateurs à la date du présent Document d'Information.

Chapitre 15: Principaux actionnaires

15.1. Actionnaires non représentés au Conseil d'Administration

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Thierry Uring	2 686	0,10%
Pierre Barnier	4 586	0,17%
Yvon Pelloquin	6 686	0,24%
Bertrand Allio	1 667	0,06%
Ingrid Allio	1 667	0,06%
Paul Allio	3 334	0,12%
Denis Fabre	5 000	0,18%
Fabien Matayer Sartorio	1 667	0,06%
Xavier Lamothe	2 667	0,10%
Antony Guyader	3 334	0,12%
Anne Marie Costé	1 667	0,06%
Graham Field	8 334	0,30%
Marie-Yvonne Guignot	2 667	0,10%
Daniel Olivier	3 334	0,12%
Total	49 296	1,80%

Nombre total d'action tout actionnaires confondus		
Total	2 741 791	100%

15.2. Droits de vote des principaux actionnaires

L'article 14 des statuts confère un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

15.3. Contrôle de la Société

Les cinq principaux actionnaires de la Société, détiennent 97,98 % du capital avant introduction en Bourse.

Chapitre 16: Conventions réglementées**16.1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2006 de SMARTQUANTUM SA**

"Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont vous nous avez avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention soumise aux articles L 225-38 du Code de Commerce.

Plérin, le 7 mai 2007

*KPMG Entreprises
Département de KMPG SA*

Alain OLLEVIER"

16.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2005 de SMARTQUANTUM SA

"Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont vous nous avez avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Plérin, le 14 avril 2006

*KPMG Entreprises
Département de KMPG SA*

Alain OLLEVIER"

Chapitre 17: Informations financières historiques des Sociétés du Groupe

17.1. Bilan d'ouverture de SMARTQUANTUM Group de 21 novembre 2007

ACTIF		PASSIF	
Titres de participation	8 059 596	Capitaux propres	8 225 373
Actions Smartquantum SA	4 559 601	Capital social	8 225 373
Actions Smartquantum inc.	3 499 995	Apport de titres	8 059 596
		Apport en numéraire	165 777
Trésorerie	165 777		
Total	8 225 373	Total	8 225 373

17.2. Situation intermédiaire de SMARTQUANTUM SA au 31 août 2007

17.2.1. Bilan – Actif

BILAN ACTIF

	31/08/2007			Euros
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	16 684,73	7 396,88	9 287,85	12 091,86
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	142 689,00	29 825,96	112 863,04	136 644,54
Autres immobilisations corporelles	12 507,78	4 445,73	8 062,05	8 966,27
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	220,00		220,00	220,00
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 403,00		1 403,00	1 333,00
	173 504,51	41 668,57	131 835,94	159 255,67
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	2 370,00		2 370,00	2 969,00
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	409 523,60		409 523,60	30 141,70
Autres créances	181 589,36		181 589,36	261 889,76
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	20 130,17		20 130,17	24 495,05
Charges constatées d'avance (3)	1 067,00		1 067,00	296,00
	614 680,13		614 680,13	319 791,51
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif	8 217,51		8 217,51	
TOTAL GENERAL	796 402,15	41 668,57	754 733,58	479 047,18
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

17.2.2. Bilan – Passif

BILAN PASSIF

Euros

	31/08/2007	31/12/2006
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	80 000,00	80 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		8 000,00
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		40 635,80
Report à nouveau	(22 555,50)	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	213 825,81	(71 191,30)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	271 270,31	57 444,50
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	10 000,00	10 081,72
Emprunts et dettes financières (3)	342 687,50	243 000,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	68 087,30	67 107,91
Dettes fiscales et sociales	43 688,47	82 413,05
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	19 000,00	19 000,00
	483 463,27	421 602,68
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	754 733,58	479 047,18
(1) Dont à plus d'un an (a)		238 000,00
(1) Dont à moins d'un an (a)	483 463,27	183 602,68
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

17.2.3. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT

Euros

	31/08/2007			31/12/2006
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	53 069,32	409 530,90	462 600,22	119 010,75
Chiffre d'affaires net	53 069,32	409 530,90	462 600,22	119 010,75
Production stockée				
Production immobilisée				142 689,00
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			38 195,00	44 000,00
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Autres produits			2,73	2,96
			500 797,95	305 702,71
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			3 501,14	27 690,62
Variation de stocks			599,00	(2 969,00)
Autres achats et charges externes (a)			81 322,59	134 536,94
Impôts, taxes et versements assimilés			2 697,64	3 629,00
Salaires et traitements			205 265,02	270 858,57
Charges sociales			52 221,50	69 309,73
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			28 217,73	11 652,97
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			9,30	847,27
			373 833,92	515 556,10
RESULTAT D'EXPLOITATION			126 964,03	(209 853,39)
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			5,99	3,07
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				1 223,45
			5,99	1 226,52
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			7 892,05	4 975,43
Différences négatives de change			112,36	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			8 004,41	4 975,43
RESULTAT FINANCIER			(7 998,42)	(3 748,91)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			118 965,61	(213 602,30)

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros

	31/08/2007	31/12/2006
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	79,80	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	79,80	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(79,80)	
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	(94 940,00)	(142 411,00)
Total des produits	500 803,94	306 929,23
Total des charges	286 978,13	378 120,53
BENEFICE OU PERTE	213 825,81	(71 191,30)
<i>(a) Y compris :</i>		
- <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>		
- <i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>		
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.</i>		
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>		
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>		
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>		

17.3. Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2006 de SMARTQUANTUM SA

17.3.1. Bilan – Actif

BILAN ACTIF

Euros

	31/12/2006			31/12/2005
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	16 685	4 593	12 092	9 112
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	142 689	6 044	136 645	
Autres immobilisations corporelles	11 780	2 814	8 966	4 502
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	220		220	
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 333		1 333	1 333
	172 707	13 451	159 256	14 947
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	2 969		2 969	
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	30 142		30 142	45 531
Autres créances	261 890		261 890	154 421
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				19 463
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	24 495		24 495	26 376
Charges constatées d'avance (3)	296		296	285
	319 792		319 792	246 076
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	492 498	13 451	479 047	261 023
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

17.3.2. Bilan – Passif

BILAN PASSIF

	Euros	
	31/12/2006	31/12/2005
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	80 000	80 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	8 000	
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	40 636	
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(71 191)	48 636
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	57 445	128 636
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	10 082	10 036
Emprunts et dettes financières (3)	243 000	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	67 108	65 291
Dettes fiscales et sociales	82 413	26 060
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	19 000	31 000
	421 603	132 387
Ecart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	479 047	261 023
(1) Dont à plus d'un an (a)	238 000	10 000
(1) Dont à moins d'un an (a)	183 603	122 387
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

17.3.3. Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT

Euros

	31/12/2006			31/12/2005
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	119 011		119 011	121 110
Chiffre d'affaires net	119 011		119 011	121 110
Production stockée				
Production immobilisée			142 689	
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			44 000	102 043
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Autres produits			3	4
			305 703	223 158
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			27 691	3 998
Variation de stocks			(2 969)	
Autres achats et charges externes (a)			134 537	157 147
Impôts, taxes et versements assimilés			3 629	1 406
Salaires et traitements			270 859	99 317
Charges sociales			69 310	18 307
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			11 653	1 798
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			847	1 424
			515 556	283 397
RESULTAT D'EXPLOITATION			(209 853)	(60 239)
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			3	84
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 223	429
			1 227	513
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			4 975	99
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			4 975	99
RESULTAT FINANCIER			(3 749)	414
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(213 602)	(59 825)

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros

	31/12/2006	31/12/2005
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	(142 411)	(108 461)
Total des produits	306 929	223 671
Total des charges	378 121	175 035
BENEFICE OU PERTE	(71 191)	48 636
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

17.3.4. Tableau de financement exercice 2006

Tableau de financement

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	Euros	
	31/12/2006	31/12/2005
Résultat net comptable	(71 191)	48 636
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	11 653	1 798
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
- Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat		
- Résultat sur cessions d'actifs immobilisés		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	(59 538)	50 434
- Distributions et prélèvements		
Autofinancement net	(59 538)	50 434
+ Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé		
+ Augmentation des capitaux propres		80 000
+ Subventions d'investissement reçues		
+ Augmentation des dettes financières	243 000	10 000
Ressources durables (I)	183 462	140 434
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	155 962	16 745
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réduction des capitaux propres (réduction de capital, retraits)		
Remboursements des dettes financières		
Emplois stables (II)	155 962	16 745
Variation du fonds de roulement net global :		
Ressource nette (I - II)	27 500	123 689
ou		
Emploi net (II - I)		

17.3.5. Annexes aux Etats financiers au 31 décembre 2006

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 dont le total est de 479 047,18 €

Au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de (71 191,30) €

Exercice recouvrant la période du 01 Janvier 2006 au 31 Décembre 2006 et d'une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes de comptes annuels.

Immobilisations

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens selon le mode linéaire ou dégressif.

Stocks et En-Cours

Lorsqu'ils existent, les stocks de marchandises et de matières ont été évalués à leur coût d'acquisition. Les produits et en-cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances et Dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

IMMOBILISATIONS

Euros

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
Total I			
Total II	10 164		6 521
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			142 689
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 247		6 533
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total III	5 247		149 222
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			220
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 333		
Total IV	1 333		220
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	16 745		155 962

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	(I)			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)		16 685	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions			142 689	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier			11 780	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total III			154 469	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			220	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			1 333	
Total IV			1 553	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			172 707	

AMORTISSEMENTS

Euros

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Total I				
Total II	1 053	3 540		4 593
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		6 044		6 044
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	745	2 068		2 814
Emballages récupérables et divers				
Total III	745	8 113		8 858
TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 798	11 653		13 451

Cadre B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORT. DEROGATOI

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvements nets amort. à fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	
Immo. incorporelles							
Frais d'établissement. Total I							
Aut. immo. incorp. Total II							
Immo. corporelles							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Inst. gén., agenc. amén. const.							
Inst. techn., mat. outil. indus.							
Inst. gén., agenc., amén. divers							
Matériel de transport							
Mat. bureau, inform., mobilier							
Emballages récup. et divers							
Total III							
TOTAL GENERAL (I+II+III)							

Cadre C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net début d'ex.	Augmentations	Dotations ex. aux amort.	Montant net en fin d'ex.
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Provisions inscrites au bilan

Euros

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total II				
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations				
Total III				
TOTAL GENERAL (I + II + III)				
<i>Dont dotations et reprises :</i>				
<i>- d'exploitation</i>				
<i>- financières</i>				
<i>- exceptionnelles</i>				
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)</i>				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Euros

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
		1 333	1 333	
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
		142 411	142 411	
		37 800	37 800	
		56 000	56 000	
		25 679	25 679	
		296	296	
Total		293 660	293 660	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine					
		82	82		
- à plus d'un an à l'origine					
		10 000			10 000
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
		228 000			228 000
Fournisseurs et comptes rattachés					
		67 108	67 108		
Personnel et comptes rattachés					
		10 148	10 148		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
		39 358	39 358		
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
		32 907	32 907		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
		15 000	15 000		
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
		19 000	19 000		
Total		421 603	183 603		238 000

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

228 000

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

CHARGES A PAYER

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2006	31/12/2005
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	82	36
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 926	60 413
Dettes fiscales et sociales	12 500	8 329
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		
Total	63 508	68 778

PRODUITS A RECEVOIR

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2006	31/12/2005
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	56 000	29 502
Subvention à recevoir	56 000	29 502
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	56 000	29 502

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
ACTIONS	1.00000	1,00000	80 000			80 000

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-21)

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	119 011		119 011
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
Total	119 011		119 011

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-20)

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	(213 602)	(142 411)	(71 191)
+ Résultat exceptionnel			
- Participations des salariés			
Résultat comptable	(213 602)	(142 411)	(71 191)

17.4. Rapports généraux des commissaires aux comptes relatifs aux exercices clos aux 31 décembre 2006 et 2005 de SMARTQUANTUM SA

17.4.1. Rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SMARTQUANTUM SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Plérin, le 7 mai 2007,

KPMG Entreprises
Département de KMPG SA

Alain OLLEVIER

17.4.2. Rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2005

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée lors de la signature des statuts en date du 15 septembre 2004, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de quinze mois clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SMARTQUANTUM SA tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie du rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Plérin, le 14 avril 2006,

KPMG Entreprises
Département de KMPG SA

Alain OLLEVIER

17.5. Dividendes

17.5.1. Montants des dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Il est rappelé qu'au cours des exercices précédents, les Sociétés du groupe n'ont procédé aucune distribution de dividendes.

17.5.2. Politique de distribution des dividendes

La politique future de distribution de dividendes sera déterminée en fonction de plusieurs critères : les résultats de l'entreprise, le besoin et le niveau des investissements et l'endettement.

La politique de distribution de dividendes est fixée chaque année par l'Assemblée Générale des actionnaires, lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice précédent, au vu, notamment, des résultats financiers et des besoins en investissement.

Chapitre 18: Informations complémentaires

18.1. Capital social

18.1.1. Montant du capital social

Le capital social de la Société s'élève à 8.225.373 € et est divisé en 2.741.791 actions de 3 euros.

18.1.2. Capital autorisé non émis

► *Première résolution*

Délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital était entièrement libéré :

délègue au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, sa compétence en vue, sur ses seules délibérations :

- (a) d'augmenter le capital, directement ou indirectement en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par émission sous la forme nominative ou au porteur, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- (b) de fixer les conditions d'émission et en particulier le prix de souscription ;
- (c) de réaliser l'augmentation de capital et ;
- (d) de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation de compétence, ne pourrait excéder 3.000.000 euros, étant précisé qu'à ce montant global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de la Société.

décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé en fonction de la valeur d'entreprise de la Société, laquelle devra être déterminée par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devront figurer, au minimum, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables.

L'Assemblée Générale, **prend acte** de ce que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourraient donner droit.

La somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions ordinaires qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devrait être au moins égale à la valeur nominale des actions.

autorise et délègue, au Conseil d'Administration, la faculté d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions ou valeurs mobilières nouvelles non souscrites à titre irréductible, qui serait attribué aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

délègue, en outre, au Conseil d'Administration, dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par ce dernier, la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- (a) arrêter tous les termes et conditions des augmentations de capital ou émission d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation ;
- (b) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises ;
- (c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assuré, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (d) clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- (e) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celles des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;
- (f) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, la délégation de compétence consentie au titre de la présente résolution, prive d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet et notamment, celle octroyée par l'Assemblée Générale mixte de la Société en date du 21 avril 2007.

► **Deuxième résolution**

Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital était entièrement libéré :

délègue, au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et 228-91 et s du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée :

- (a) d'augmenter le capital, directement ou indirectement, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par émission sous la forme nominative ou au porteur, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- (b) de fixer les conditions d'émission et en particulier le prix de souscription, dans les conditions déterminées ci-après ;
- (c) de réaliser l'augmentation de capital et ;
- (d) de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation, ne pourrait excéder 3.000.000 euros, étant précisé :

- qu'à ce montant global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de la Société
- que ce plafond s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la première résolution adoptée par la présente assemblée.

décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé en fonction de la valeur d'entreprise de la Société, laquelle devra être déterminée par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devront figurer, au minimum, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables.

décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes déterminées ci-après et délègue au Conseil d'Administration toutes compétences à cet effet.

détermine les catégories de bénéficiaires de ces augmentations de capital de la manière suivante :

- (i) première catégorie, les investisseurs institutionnels le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ;
- (ii) deuxième catégorie, les Investisseurs Qualifiés, au sens de l'article L. 411-II 4° du Code Monétaire et Financier sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre ;
- (iii) troisième catégorie, le cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Etant précisé que :

- un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste des catégories d'investisseurs reconnus comme qualifiés est fixée par décret.
- un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des Investisseurs Qualifiés, liées aux dirigeants de l'émetteur par des relations personnelles, à caractère professionnel ou familial et dont le nombre est inférieur à un seuil fixé par décret.

délègue en conséquence au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires au sein de cette ou ces catégories et le nombre de titres à leur attribuer.

L'Assemblée Générale,

prend acte de ce que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourraient donner droit.

La somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions ordinaires qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devrait être au moins égale à la valeur nominale des actions.

délègue, en outre, au Conseil d'Administration, dans le cadre de cette délégation, la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- (a) arrêter tous les termes et conditions des augmentations de capital ou émission d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation ;
- (b) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises ;
- (c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assuré, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (d) clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- (e) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celles des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;
- (f) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, la délégation de compétence consentie au titre de la présente résolution, prive d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet et notamment, celle octroyée par l'Assemblée Générale mixte de la Société en date du 21 avril 2007.

► Troisième résolution

Limitation globale du montant des émissions déléguées en vertu des résolutions précédentes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil

d'administration et en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de fixer à 3.000.000 euros, ou sa contre-valeur, le montant maximum nominal global des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui pourront être réalisées en vertu des délégations octroyées aux termes des résolutions précédentes, étant précisé que (i) s'ajoutera, le cas échéant, à ce montant nominal, celui des actions supplémentaires qui seront émises pour préserver les droits des porteurs de ces titres donnant droit à des actions et que (ii) cette limite ne s'appliquera pas aux augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou autres.

► Quatrième résolution

Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés de la Société dans les conditions prévues par l'article L.443-5 du Code du travail en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et en application des articles L. 225-129-6 et L. 443-5 du Code du travail,

délègue au Conseil d'Administration, au regard de l'ensemble des autorisations et décisions d'augmentations de capital données aux termes de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société dans les proportions et aux époques qu'il déterminera mais dans la limite de 10 % du montant de l'augmentation maximale de capital social de la Société de 3.000.000 euros décidée par le Conseil d'Administration et se rapportant aux résolutions ci-avant, au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenariat d'épargne salariale volontaire mis en place ou pouvant être mis en place par la Société, dans les conditions déterminées par l'article L. 443-5 du Code du travail.

Le prix des actions émises sera égal au prix fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des résolutions qui précèdent et ce, dans le respect des règles visées à l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée Générale,

prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels donnent droit les bons susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation.

La libération des souscriptions pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, dans les délais qui seront déterminés par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale,

décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour la mise en œuvre de la présente délégation, à l'effet notamment d'établir, le cas échéant, tout document qui se révélerait nécessaire dans les délais requis, de fixer les dates et modalités de ladite émission, de fixer les prix de souscription et les conditions de l'émission, les montants de chaque émission, le cas échéant, la date de jouissance des titres éventuellement rétroactive, de déterminer le mode de libération des actions, de recueillir les souscriptions et les versements y afférents, de constater la ou les augmentations réalisées en application de la présente délégation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une façon plus générale, de fixer les conditions, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation de ces émissions.

Cette autorisation est conférée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires le 1^{er} décembre 2007 et dont bénéficie la Société à la date du présent Document d'Information.

Autorisation	Caractéristiques	Utilisation et part résiduelle
Emission de titres de capital avec droit préférentiel de souscription	Plafond en nominal de 3.000.000 euros et autorisation pour une durée de 26 mois	Néant
Emission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription	Plafond en nominal de 3.000.000 euros et autorisation pour une durée de 18 mois	Néant
Emission de titres de capital réservés aux salariés	Plafond en nominal de 10 % du montant de l'augmentation maximale et autorisation pour une durée de 26 mois	Néant

Ces autorisations n'ont pas été utilisées à ce jour, hormis pour la présente opération.

18.1.3. Actions de préférence

Néant.

18.1.4. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

18.1.5. Evolution du capital social

18.1.5.a. Evolution générale du capital social depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
9/11/2007	Apport de SMARTQUANTUM SA et SMARTQUANTUM Inc. pour 8.059.596 euros et apport en numéraire à concurrence de 165.777 euros	8.225.373	2.741.791	3	2.741.791	8.225.373

Aucune autre modification n'est intervenue depuis cette dernière date.

18.1.5.b. Actionnariat¹

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Frédéric Fabre	538 943	19,66%
Frédéric Costé	538 981	19,66%
François Guignot	538 981	19,66%
Nicolas Pelloquin	538 276	19,63%
Georges Millet-Lacombe	537 314	19,60%
Graham Field	8 334	0,30%
Yvon Pelloquin	6 686	0,24%
Denis Fabre	5 000	0,18%
Pierre Barnier	4 586	0,17%
Paul Allio	3 334	0,12%
Antony Guyader	3 334	0,12%
Daniel Olivier	3 334	0,12%
Thierry Uring	2 686	0,10%
Xavier Lamothe	2 667	0,10%
Marie-Yvonne Guignot	2 667	0,10%
Bertrand Allio	1 667	0,06%
Ingrid Allio	1 667	0,06%
Fabien Matayer Sartorio	1 667	0,06%
Anne Marie Costé	1 667	0,06%
Total	2 741 791	100%

18.2. Acte constitutif et statuts

18.2.1. Objet social

La Société a pour objet :

- La prise, par tous moyens, de participations, minoritaires ou majoritaires, au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles,
- l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement,
- l'administration des filiales et participations ; la détermination et la mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- la prestation de services de quelque nature que ce soit au profit des sociétés filiales et des sociétés dans lesquelles sont détenues des participations ; l'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existants (mise à disposition de tout matériel, gestion et location de tous immeubles, formation et information de tout personnel, négociation de tous contrats...),

¹ A la date du présent Document d'information

- La construction, la réfection, l'aménagement, l'acquisition et l'exploitation par bail ou autrement et la cession de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- Et plus généralement tous investissements mobiliers, immobiliers et toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et devant en permettre ou en faciliter la réalisation.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

18.2.2. Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

18.2.3. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

Le Conseil d'Administration (articles 17 à 22 des statuts)

ARTICLE 17 - CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre pourra être dépassé dans les cas et suivant les conditions et limites fixées par les dispositions légales.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions ordinaires fixé à UNE (1) action.

ARTICLE 18 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs est de SIX (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de SOIXANTE DIX (70) ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 19 - VACANCES - COOPTATIONS – RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 20 - PRESIDENCE DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de SOIXANTE DIX (70) ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 21 - DELIBERATIONS DU CONSEIL – PROCES-VERBAUX

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Si la demande reste sans suite plus de quinze jours, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles indiquent l'ordre du jour prévu. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 22 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Direction générale (article 23 des statuts)

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du Conseil d'Administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

18.2.4. Droits et obligations attachés aux actions de la Société (article 16 des statuts)

La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Dans les assemblées, chaque action ordinaire donne droit à une voix sous réserve des exceptions prévues par la loi et, le cas échéant, par les statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

18.2.5. Franchissements de seuils statutaires

Néant.

18.2.6. Forme des actions (article 6 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander, dans les conditions fixées par le Code de commerce, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

18.2.7. Assemblées générales d'actionnaires (articles 28 à 43 des statuts)

Nature des Assemblées Générales

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer en particulier sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les assemblées générales des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital sont notamment appelées à autoriser toutes modifications du contrat d'émission et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminées au moment de l'émission. Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Convocation et lieux de réunion

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par la loi notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Forme et délai de convocation

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire ou encore par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation ou encore par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au nu-propriétaire et à l'usufruitier s'il est titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi de celui-ci et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital requise par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Admission aux AG

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et, le cas échéant, aux assemblées spéciales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au plus tard au jour de l'Assemblée Générale.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale.

Représentation- Vote par correspondance

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance peut néanmoins participer et voter à l'Assemblée Générale. En ce cas, comme dans le cas où il céderait ses titres avant l'assemblée, son vote à distance est invalidé.

Tenue des assemblées générales- Bureau

L'assemblée est présidée par le président du Conseil d'Administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de

scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

Vote – Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Dans certains cas, la loi prive du droit de vote des actionnaires, dont les titres ne sont alors pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Il en est ainsi notamment de l'apporteur en nature, du bénéficiaire d'un avantage particulier ou du droit de souscription lorsque l'assemblée délibère, selon le cas, sur l'approbation d'un apport en nature, l'octroi d'un avantage particulier ou la réservation du droit de souscription aux titres représentant une augmentation de capital.

Effets des délibérations des assemblées d'actionnaires

Les délibérations des assemblées d'actionnaires prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

Toutefois, dans le cas où des décisions de l'Assemblée Générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du Conseil d'Administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Assemblées générales ordinaires

L'Assemblée Générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du Conseil d'Administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Assemblées générales extraordinaires

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration.

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et transformations, l'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Assemblées spéciales

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Droit de communication

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et, le cas échéant, à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle, le droit de communication porte notamment sur les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, les projets de résolution.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par lettre recommandée avec accusé de réception, des questions auxquelles le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion. Les questions doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chapitre 19: Contrats importants

La Société n'a pas conclu de contrats importants autres que ceux signés dans le cadre normal de ses activités.

Chapitre 20: Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Toutes les sources relatives aux tableaux, graphiques estimations et pourcentages figurant dans le présent Document d'Information, notamment à la Section 8 sont clairement mentionnées.

La Société confirme que les informations visées ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Chapitre 21: Documents accessibles

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable aux bureaux de la Société :

Adresse : 4 rue de Broglie - 22300 Lannion
Téléphone : + 33 (0) 2 96 48 59 35
Fax : + 33 (0) 2 96 48 50 24
E-mail : info@SmartQuantum.com
Site Internet : www.SmartQuantum.com

Peuvent notamment être consultés :

- a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse dans le présent Document d'Information ;
- c) les informations financières historiques de la Société pour chacun des exercices précédant la publication du Document d'Information.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

Chapitre 22: Glossaire

A

AES

Advanced Encryption Standard.

Algorithme de chiffrement basé sur la cryptographie symétrique, AES est le remplaçant de DES. Face aux vulnérabilités du DES vis-à-vis des attaques par force brute, l'institut NIST a lancé en janvier 1997 un appel d'offre pour le remplacement du DES par un nouvel algorithme de chiffrement par blocs de 128 bits, supportant des clés de chiffrement de 128, 192 et 256 bits minimum. Parmi les 5 algorithmes retenus (MARS, RC6, Rijndael, Serpent, Twofish), l'algorithme belge Rijndael a été choisi.

Algorithme (de chiffrement)

Ensemble de règles mathématiques (logiques) utilisées pour le chiffrement et le déchiffrement.

Algorithme (de hashage)

Ensemble de règles mathématiques (logiques) utilisées dans le processus de création d'empreinte de message et la génération de clés / de signatures.

Archivage (data-center)

L'archivage est l'action de mettre en archive, d'archiver. Employé surtout à l'origine pour les seuls documents électroniques, comme un synonyme de stockage ou de sauvegarde, il tend de plus en plus à être utilisé pour tous les documents, quels qu'en soient la nature et le support, et à remplacer conservation.

Asynchrone

(asynchronous) Mode de transmission de donnée non synchronisé dans le temps.

ATM

(asynchronous transfer mode) Mode de Transfert Asynchrone. Technique de communication qui permet d'atteindre de hauts débits numériques.

Authentification / identification

L'authentification a pour but de vérifier l'identité dont une entité se réclame. Généralement l'authentification est précédée d'une identification qui permet à cette entité de se faire reconnaître du système par un élément dont on l'a doté. En résumé, s'identifier c'est communiquer son identité, s'authentifier c'est apporter la preuve de son identité.

Autorité de certification (AC)

Tierce partie de confiance pour la génération, la signature et la publication des certificats de clés publiques.

B

Bande Passante

(bandwidth) Capacité de transmission d'un réseau, différence entre la fréquence la plus haute et la fréquence la plus basse que laisse passer un canal.

BACKUP ou (Sauvegarde)

Copie de secours d'un fichier ou d'un ensemble de fichiers sur un support quelconque.

Bastion

Système sécurisé dans le but de supporter une application ou un service critique

Bi-clé

Couple clé publique, clé privée (utilisées dans des algorithmes de cryptographie asymétriques).

Bit

(Binary Information Digit) plus petite information dans un système binaire. Représenter par 0 ou 1. Voir aussi bps et octet.

bps

Bits par seconde, où le nombre de bits par seconde envoyé par votre modem vers votre destinataire.

Byte (ou octet)

Groupe de huit bits

C

CA (Certificate Authority) [Autorité de Certification]

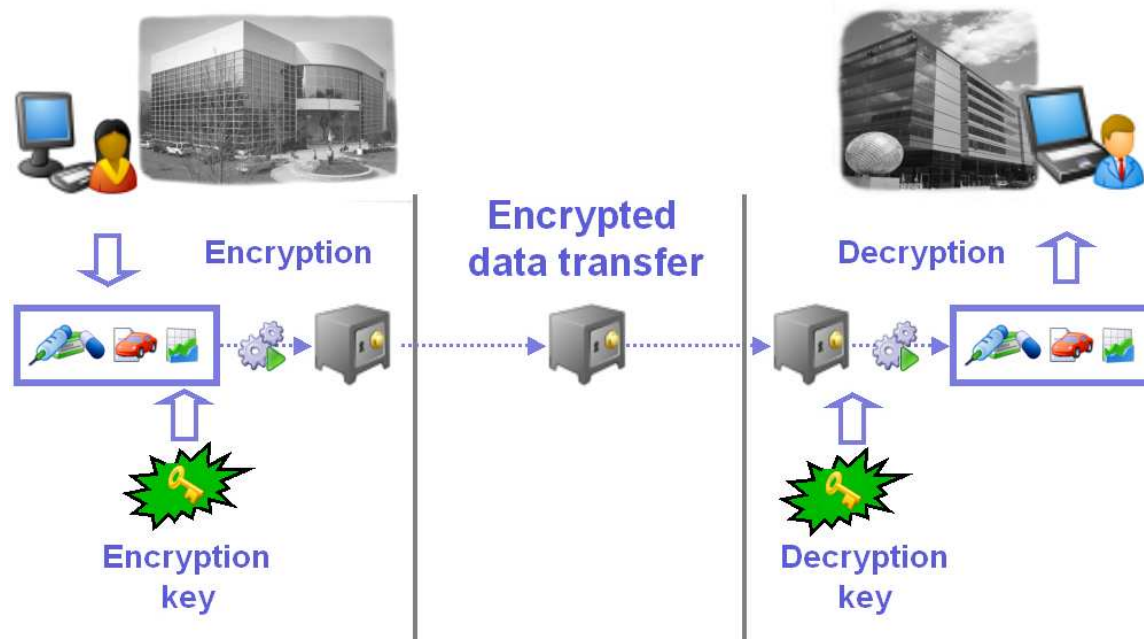
Tiers de confiance (TTP) qui crée des certificats composés d'assertions sur divers attributs, et les associe à une entité et/ ou leurs clés publiques.

Certificat

Déclaration formelle confirmant les résultats d'une évaluation, et le fait que les critères d'évaluation ont été correctement utilisés. [ITSEC]

Chiffrement

Transformation cryptographique de données produisant un cryptogramme. [ISO 7498-2]



Chiffrement de bout en bout

Chiffrement de données à l'intérieur ou au niveau du système extrémité source, le déchiffrement correspondant ne se produisant qu'à l'intérieur, ou au niveau du système extrémité de destination. [ISO 7498-2]

Chiffrement de liaison

Application particulière du chiffrement à chaque liaison du système. Le chiffrement de liaison implique que les données soient du texte en clair dans les entités relais. [ISO 7498-2]

Clé de chiffrement

Série de symboles commandant les opérations de chiffrement et de déchiffrement. [ISO 7498-2]

Clé secrète

Clé volontairement non publiée nécessaire à la mise en œuvre d'un moyen ou d'une prestation de cryptologie pour des opérations de chiffrement ou de déchiffrement. Dans un système à clés secrètes (ou symétriques), les clés de chiffrement et de déchiffrement sont identiques.

Cœur de réseau (backbone)

Dans l'organisation d'un réseau, on distingue deux parties :

- la boucle locale ou réseau d'accès, qui correspond à la ligne d'abonné, c'est-à-dire, sur un réseau téléphonique fixe, la partie du réseau où la ligne de chaque abonné, généralement constituée d'une paire de fils de cuivre, est physiquement individualisée.
- le cœur de réseau, également appelé réseau général, qui correspond à l'ensemble des supports de transmission et de commutation à partir du commutateur d'abonné.

Cryptanalyse

Étude de la sécurité des procédés cryptographiques. La cryptanalyse consiste à déchiffrer un message dont on connaît généralement le procédé de chiffrement, mais pas les secrets.

Cryptologie

Étude des procédés de chiffrement. Ensemble de la cryptanalyse et de la cryptographie.

Cryptage

Processus consistant à convertir des données de texte simple en texte crypté afin de les rendre incompréhensibles par un tiers non autorisé.

Crypto-système à clé publique (ou asymétrique = PKI)

Système cryptographique consistant en deux opérations complémentaires, chacune utilisant l'une des deux clés distinctes mais associées, la clé publique et la clé privée et possédant la propriété selon laquelle il est impossible de déterminer, par un calcul sur ordinateur, la clé privée à partir de la clé publique (ISO 1168-4).

Cryptogramme

Données obtenues par l'utilisation du chiffrement. Le contenu sémantique des données résultantes n'est pas compréhensible. [ISO 7498-2]

Cryptographie

Discipline incluant les principes, moyens et méthodes de transformation des données, dans le but de cacher leur contenu, d'empêcher que leur contenu ne passe inaperçu et/ou d'empêcher leur utilisation non autorisée.[ISO 7498-2]

Cryptographie quantique

La cryptographie quantique met en œuvre des prédicats de la mécanique quantique afin d'assurer la confidentialité, l'intégrité et/ou la non-interception de transmissions de données. C'est aussi un sous-domaine de l'informatique quantique. La cryptographie quantique n'est pas un algorithme de chiffrement à proprement parler : elle permet simplement de mettre en œuvre un algorithme de cryptographie classique, et même ancien, qui est le seul démontré sans failles : le "masque jetable". la cryptographie quantique permet à deux interlocuteurs de s'échanger une clé en toute sécurité ; en effet, cette méthode permet non seulement de démasquer toute tentative d'espionnage grâce aux propriétés de la mécanique quantique, mais également de réduire la quantité d'information détenue par un éventuel espion à un niveau arbitrairement bas et ce grâce à des algorithmes classiques (« privacy amplification »). La cryptographie quantique constitue donc un outil précieux pour des systèmes de cryptographie symétrique où les deux interlocuteurs doivent impérativement posséder la même clé et ce en toute confidentialité.

Cryptopériode

Période de temps pendant laquelle les clés d'un système restent inchangées.

D

Data-center

Centre d'archivage de données. C'est l'action de mettre en archive, d'archiver ses données dans un bâtiment dédié, à quelques kilomètres du bâtiment d'origine.



DCSSI

Direction Centrale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ex-SCSSI).

Placée sous l'autorité du Secrétaire Général de la défense nationale, la DCSSI a pour missions principales l'évaluation et la certification des systèmes d'informations et des moyens de sécurité, ainsi que le conseil auprès des administrations et aux entreprises.

Référence : <http://www.scssi.gouv.fr>.

Débit

Le débit mesure la capacité d'un canal à transmettre des données sous forme numérique. Il est exprimé; en bits, kilo-bits par seconde (Kbit/s) ou méga-bits par seconde (Mbit/s).

Déchiffrement

Opération inverse d'un chiffrement réversible. [ISO 7498-2]

Décrypter

Action consistant à retrouver un ensemble de données en clair à partir d'un message chiffré, sans connaître le code secret de chiffrement.

Décryptement

Vise à rétablir, en utilisant les résultats de l'analyse cryptologique, le libellé clair des informations chiffrées, sans en posséder la clé.

Decryption [Déchiffrement]

Le processus transformant le texte chiffré en texte clair.

DES

Data Encryption Standard.

Algorithme de chiffrement basé sur la technique de cryptographie symétrique publié par IBM et adopté par le département de la défense américaine en 1977.

DES repose sur une clé symétrique de 56 bits et effectue un chiffrement par blocs de 64 bits.

Du fait de sa vulnérabilité aux attaques de type force brute, l'usage de DES décline au profit d'autres algorithmes, notamment 3-DES et AES (Rijndael).

Données chiffrées

Données ayant été converties d'un texte simple en texte crypté.

DWDM

(Dense Wavelength Division Multiplex). Technique qui consiste à injecter n canaux de différentes longueurs d'onde dans une seule fibre optique.

E

EAL Evaluation Assurance Level

Niveau d'assurance d'évaluation c'est-à-dire le niveau jusqu'auquel a été testé un produit des technologies des l'information dans le cadre des Critères communs,

Encryption [Chiffrement]

Processus consistant à déguiser un message de façon à cacher sa substance.

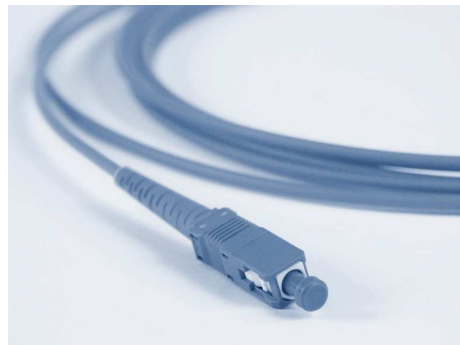
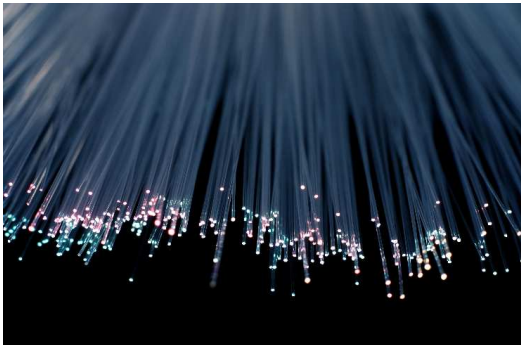
Ethernet

Système de réseau local, d'entreprise développée par Rank Xerox. Son débit est de 10 Mbit/s.

F

Fibre optique

Fibre conductrice des ondes électromagnétiques. Une fibre optique est un fil en verre ou en plastique très fin qui a la propriété de conduire la lumière et sert dans les transmissions terrestres et océaniques de données. Elle offre un débit d'informations nettement supérieur à celui des câbles coaxiaux et supporte un réseau « large bande » par lequel peuvent transiter aussi bien la télévision, le téléphone, la visioconférence ou les données informatiques.



FIPS (Federal Information Processing Standard) [Standard de traitement de données fédéral]

Standard gouvernemental américain publié par le NIST.

Fonction de hachage

Fonction qui transforme une chaîne de caractères en une chaîne de caractères de taille inférieure et fixe. Cette fonction satisfait deux propriétés. Il est difficile pour une image de la fonction de calculer l'antécédent associé. Il est difficile pour un antécédent de la fonction de calculer un antécédent différent ayant la même image.

Fonction de sécurité

Mesure technique, susceptible de satisfaire un objectif de sécurité.

H

Hardware

Ce dit du matériel informatique en opposition avec les logiciels (software).



Hash function [Fonction de hachage]

Fonction de hachage à sens unique – une fonction qui produit un résumé (une empreinte) d'un message qui ne peut pas être inversé pour reproduire l'original.

HMAC

Fonction de hachage à sens unique dépendant de la clé, destinée à être utilisée avec MAC, basée sur le RFC 2104.

I

Infrastructure de gestion de clés

Une infrastructure de gestion de clés offre un environnement de confiance, ainsi qu'un ensemble de garanties et services relatifs aux certificats de clés publiques.

Une infrastructure de gestion de clés est composée des éléments suivants :

Autorité de certification.

Autorité d'enregistrement.

Système de publication/distribution des certificats.

Autorité d'horodatage.

Applications compatibles.

Une infrastructure de gestion de clés utilise les objets suivants :

Bi-clés.

Certificats.

Intégrité

Propriété assurant que des données n'ont pas été modifiées ou détruites de façon non autorisée. [ISO 7498-2].

Garantie que le système et l'information traitée ne sont modifiés que par une action volontaire et légitime.

L'intégrité du système et de l'information traitée garantit que ceux-ci ne sont modifiés que par une action volontaire et légitime. Lorsque l'information est échangée, l'intégrité s'étend à l'authentification du message, c'est à dire à la garantie de son origine et de sa destination.

Intégrité de données

Qualité de données qui n'ont pas été altérées ou détruites de manière frauduleuse (ISO 7498-2).

K

Key management [Gestion de clé]

Processus et procédure pour stocker et distribuer de façon sûre des clés cryptographiques; l'ensemble du processus de génération et de distribution des clés aux destinataires autorisés de façon sûre.

L

LAN (Local Area Network)

Ensemble d'ordinateurs reliés entre eux, dans un même immeuble (et dans une même entreprise). Concept de réseau qui représente les réseaux locaux, se différencie des MAN et WAN..

M

MAC (Message Authentication Code) [code d'authentification de message]

Fonction de hachage à sens unique dépendant d'une clé, nécessitant l'utilisation d'une clé identique pour vérifier le hachage.

MAN (Metropolitan Area Network)

Ensemble d'ordinateurs ou de LAN reliés entre eux dans une même ville. Réseau métropolitain, concept qui représente la couverture d'un réseau. (voir LAN et WAN)

N

NIST (National Institute for Standards and Technology) [institut national pour les standards et la technologie]
Division du département américain du commerce qui publie des standards ouverts d'interopérabilité appelés FIPS.

Nombre aléatoire

Nombre généré de telle façon que sa valeur ne peut être prédite. Les nombres aléatoires sont utilisés dans les jeux, dans la simulation et dans les opérations mathématiques.

O

One- time pad [Masque jetable (ou clé aléatoire une fois)]

Grand ensemble de lettres réellement aléatoire, non répétitif, considéré comme le seul système de chiffrement parfait, inventé par le Major J. Mauborgne et G. Vernam en 1917.

Opérateur

Société disposant d'un ou de plusieurs réseaux de transmission téléphonique, ou de données et habilitée à commercialiser son utilisation.

Optique

Partie de la physique qui traite de la lumière et de la vision. • Fabrication et commerce des instruments utilisant les propriétés des lentilles. • [sens figuré] Manière de voir, point de vue.

Ordinateur quantique

Ordinateur extrêmement puissant qui applique la théorie quantique, en particulier la théorie disant que chaque objet peut être dans différents états en même temps (superposition), ou qu'un objet peut être dans plusieurs univers à la fois. Si les scientifiques pouvaient produire l'ordinateur quantique sur une assez grande échelle, il détruirait toutes les sécurités assurées par les chiffres actuels, en dehors de la cryptographie quantique.

OSI

Open System Interconnexion.

Propositions pour l'interconnexions des systèmes ouverts.

Ce système a défini 7 couches (layer) pour le fonctionnement des applications en environnement réseau.

P

PKI (Public Key Infrastructure) [Infrastructure à clé publique]

Système de certificats largement disponible et accessible pour obtenir la clé publique d'une entité, avec une bonne probabilité que vous ayez la "bonne" clé et qu'elle n'ait pas été révoquée.

Protocole

Algorithme ou processus automatique séquentiel exécuté par plus d'une personne ou plus d'une machine. Les plus connus sont les protocoles réseaux dont les différentes étapes visent à assurer une transmission fiable de l'information (intégrité) ou les protocoles de cryptographie dont le but est de maintenir une transmission sécurisée entre les deux parties (confidentialité).

Public key [Clé publique]

Composant disponible publiquement d'une paire de clés asymétriques, souvent appelé "clé de chiffrement".

Q

Quantique

Qui a rapport aux quanta. • La mécanique quantique: • En quelques années, approximativement entre 1924 et 1930, une approche théorique nouvelle de la dynamique est développée pour rendre compte des comportements subatomiques. Appelée mécanique quantique ou mécanique ondulatoire, elle débute avec la suggestion du

physicien Louis de Broglie, que les radiations électromagnétiques et la matière peuvent présenter des aspects corpusculaires aussi bien qu'ondulatoires.

QKD : Quantum Key Distribution :

C'est l'utilisation de la technologie quantique pour la création de secret absolument inviolable.

Ce secret est ensuite utilisé pour créer une clé de chiffrement dans le cadre de la SQBox Defender.

R

Random number [Nombre aléatoire]

Aspect important de bien des cryptosystèmes, et élément nécessaire pour générer une clé unique que l'adversaire ne puisse pas prédire. Les vrais nombres aléatoires sont habituellement dérivés de sources analogiques, et nécessitent du matériel spécial.

Réseau

Lorsque plusieurs ordinateurs sont connectés entre eux via un serveur, ils forment un réseau. Internet n'est pas, à proprement dit, un réseau mais un ensemble de réseaux connectés entre eux.

Réseaux

Ensemble de ressources de télécommunications ; par exemple, ensemble de commutateurs et de liens de transmission filaire (fil ou câble métallique, fibre optique) et hertzien, terrestre ou satellitaire (onde électromagnétique) qui composent le support et les nœuds de transport et d'orientation du signal. .

S

SDH

La hiérarchie numérique synchrone ou SDH (en anglais Synchronous Digital Hierarchy) est un ensemble de protocoles pour la transmission de données numériques à haut débit. Il relève du niveau 1 du modèle en couches de l'OSI et correspond à SONET aux États-Unis. En pratique, ces protocoles sont utilisés par les opérateurs de télécommunication pour leur réseau, mais la SDH fait aussi l'objet de services vendus aux entreprises, comme l'offre SMHD de France Télécom, une offre de boucle(s) privative(s) basée sur la technologie SDH. C'est un réseau de distribution d'horloge qui permet la délivrance de bits en synchronisme de l'horloge de référence.

Service triple/quadruple play

Le quadruple play est du triple play auquel on a rajouté un élément : la téléphonie mobile.

Le triple play est aujourd'hui défini par la fourniture d'accès Internet haut-débit, de la téléphonie fixe et de la télévision, par un même fournisseur qui regroupe le tout sous une même offre, sous un même package.

C'est une excellente représentation de l'explosion du besoin en haut-débit actuel sur le marché mondial.

SHA- 256 (Secure Hash Algorithm) [Algorithme de hachage sûr]

SHA-256 est une fonction de hashage cryptographique conçu par la NSA des Etats-Unis et publié en 2000. Elle produit un résultat appelé H condensat de 256 bits et dérive du SHA-1.

SNMP

Simple Network Management Protocol.

Protocole de gestion de réseau utilisé pour gérer les équipements et leurs fonctions.

Il met en oeuvre une plate-forme de supervision (Manager SNMP) et des agents SNMP sur les équipements à gérer.

Software

Programme informatique.

T

Télécommunications

Toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature par fil, optique, radioélectricité ou autres systèmes électromagnétiques.

Technique cryptographique symétrique

Technique cryptographique qui utilise la même clé secrète pour la transformation cryptographique de l'émetteur ou du destinataire. Sans connaissance de la clé secrète, il est impossible de calculer la transformation cryptographique de l'émetteur ou du destinataire (ISO/IEC 11770-1).

Transfert de données

Déplacement d'informations nominatives entre deux entités telles qu'une liste de clients partagée entre deux fournisseurs différents.

V

VPN (Virtual Private Network) [réseau privé virtuel]

Un VPN est un réseau de données qui utilise les moyens de télécommunications d'un réseau public en ajoutant des services de sécurité et des protocoles de tunneling.

Internet est en général utilisé pour établir un VPN pour des raisons de coûts.

W

WAN

(Wide Area Network) Réseau local informatique.

WDM

Le multiplexage en longueur d'onde (Wavelength Division Multiplexing en anglais) est une technique utilisée en communications optiques qui permet de faire passer plusieurs ondes de longueur d'onde différentes sur une seule fibre optique, en les mélangeant à l'entrée à l'aide d'un multiplexeur (MUX), et en séparant les différentes ondes à la sortie au moyen d'un démultiplexeur (DEMUX).